

RAPPORT PREPARE PAR Dominique FABRE

**AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**LES MODES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE
EN ILE-DE-FRANCE**

Dominique FABRE

REMERCIEMENTS

Le Président, la rapporteuse et les membres de la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales adressent leurs très vifs remerciements aux personnalités qui ont bien voulu apporter leur contribution à la préparation du présent rapport.

- LORS D'AUDITIONS PAR LA COMMISSION

- ➔ **Mme Francine BAVAY**,
Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- ➔ **M. Tahar BELMOUNES**,
Directeur de l'Action Sociale à la CNAF
- ➔ **Mme Elisabeth MARTIN**,
Directrice de l'Association Enfance et Famille
- ➔ **Mme Christine AUGIN**,
Directrice de l'Association Enfant Présent
- ➔ **Mme Marie-Françoise GERBER**,
Directrice-Adjointe de l'Association Enfant Présent
- ➔ **M. Claude ROMEO**,
Directeur de l'Enfance et de la Famille au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis
- ➔ **Mme Elyette MADEIRA**,
Directrice-Adjointe de l'Enfance et de la Famille au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis
- ➔ **Mme Sylviane GIAMPINO**,
Psychanalyste

- LORS D'ENTRETIENS ET DE VISITES

- ➔ **Mme Natalia BALEATO**,
Directrice de l'Association de Babyloop à Chanteloup-les-Vignes (78)
- ➔ **M. Philippe STECK**,
Directeur des Relations Internationales à la CNAF
- ➔ **Mme Edith THOUAILLE**,
Directrice des Consultations de la PMI à l'Institut de Puériculture de Paris
- ➔ **M. Christian COSTA**,
Président de la CAF de l'Essonne

La rapporteuse tient également à remercier Mme Lucile METTETAL-DULARD, géographe-urbaniste à l'IAURIF et les Caisses d'Allocations Familiales d'Ile-de-France, en particulier la responsable de la Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision (CTRAD), Mme Danie CHEMINEAU, et ses collaboratrices Mesdames Armelle QUIROGA et Célia BRIFFAULT.

Un remerciement particulier, pour sa compétence et son soutien tout au long de ce travail, à M. Claude AUDRAIN.

INTRODUCTION

L'Ile-de-France se définit d'un point de vue sociodémographique par des particularismes ou, pour le moins, par une accentuation de certaines caractéristiques nationales.

L'Ile-de-France regroupe près de la moitié des crèches collectives du territoire national mais seulement un tiers des besoins des franciliens est couvert.

Au cours de ces dernières années, d'importants efforts y compris financiers ont été réalisés pour accueillir un nombre plus important d'enfants. La création d'un Fonds d'Investissement de la Petite Enfance (FIPE) proposée lors de la conférence de la famille du 15 Juin 2000 et décidée lors de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2001 a été poursuivie les années suivantes à travers l'Aide Exceptionnelle à l'Investissement (AEI). En Avril 2003, lors de la conférence de la famille, a été arrêté le principe d'un troisième plan appelé Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance (DAIPE) afin entre autres de permettre au secteur privé de bénéficier des financements CNAF pour l'investissement (et implicitement pour le fonctionnement) dans des structures d'accueil. Tout ceci est particulièrement significatif du renforcement financier actuel.

Pour autant cette politique volontariste et multi-partenariale répond-elle aux besoins des enfants et aux attentes des parents ?

La région Ile-de-France, au dernier recensement de la population en 1999, compte 4,5 millions de ménages soit 6,5% de plus qu'en 1990. Cette augmentation est due à la forte progression de ménages comprenant une famille monoparentale (+ 20% entre 1990 et 1999) dont 85% de femmes.

Rappelons que, comme le confirment les travaux de l'INSEE, les modes d'accueil sont conditionnés par les ressources, l'activité professionnelle et la catégorie socioprofessionnelle des parents. De plus, au cours de cette même période, il est apparu une fécondité en hausse en Ile-de-France avec des conséquences qui seront à prendre en considération pour la programmation du nombre de places d'accueil. A ce jour, cette hausse aurait atteint un palier.

En Ile-de-France, les conditions de travail sont différentes de celles rencontrées en province avec des phénomènes de mouvements pendulaires, des temps de trajet plus longs entre les lieux de résidence et d'emploi et un taux élevé de personnes en situation précaire.

Il faut cependant garder à l'esprit qu'en 2002, au plan national, plus de la moitié des enfants de moins de trois ans sont gardés par un de leurs parents, on atteint deux tiers des enfants si on analyse l'ensemble des modes d'accueil individuels de type familial.

Les besoins des familles ont sensiblement évolué du fait du temps libre accru mais aussi du fait d'horaires atypiques et décalés.

Le mode de fonctionnement, l'implantation des équipements et les formes d'accueil ont-ils suivi l'évolution de la société ?

1. REGARD ET EXPERIENCES SUR LES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN EUROPE

Dans un libre propos, la Présidente de la CNAF, indiquait :

«La famille devient une thématique émergente au sein des institutions européennes, ...il est vrai que la France conduit dans ce domaine une politique incitative depuis de nombreuses années. Les Français ne s'y trompent pas ...leurs attentes font apparaître un plébiscite pour les services liés à la petite enfance et à la famille. Il est évident que cette politique au long cours en faveur des familles explique en partie le dynamisme démographique de la France par rapport à ses voisins européens».

Le premier constat qui est posé sur la politique familiale européenne, c'est son hétérogénéité. Plus globalement sur des généralités européennes, on peut certes noter qu'en Europe 7 femmes sur 10, dans la tranche d'âge 25/48 ans, ont une activité professionnelle. En France, ce rapport passe à 8 femmes sur 10 (il est plus bas aux Pays-Bas).¹

La politique familiale européenne s'articule en quatre grandes tendances, avec un point particulier pour l'Allemagne :

1. Le modèle nordique,
2. Le modèle britannique,
3. Le modèle d'Europe du sud,
4. Le modèle franco-belge.

↳ Le modèle nordique

Il se répartit en deux catégories : d'une part le modèle suédois/danois et d'autre part le modèle norvégien/finlandais. Le taux de fécondité est de 1,5/1,6.

Pour le premier, le congé parental est une priorité. 98% des parents prennent un congé parental qui peut durer un an avec un maintien du salaire à hauteur de 90%. Une forte incitation existe en direction des pères pour qu'ils prennent ce congé.

La Suède investit beaucoup dans les infrastructures de service de garde d'enfants. En conséquence, à l'issue du congé parental, dès l'âge d'un an (et jusqu'à 12 ans) les enfants ont droit à une place dans un système de garde ou dans un système éducatif à temps complet en dehors de la maison, ce qui conduit à ce que 75% des enfants de 1 à 6 ans soient inscrits dans ces institutions.

Pour le second modèle, la différence repose sur la liberté du choix du mode d'accueil qui est laissée aux parents entre le congé parental ou une offre d'accueil qui existe dès les premières semaines.

Le modèle nordique applique une politique familiale qui vise à permettre la réinsertion des parents dans le monde du travail.

¹ Il est à remarquer que dans le monde maghrébin au cours des dix dernières années, l'âge du mariage de la femme est en recul de deux ans. En Algérie, par exemple, cela a conduit à une moyenne de 2 enfants par femme au lieu de 4 il y a dix ans.

↳ **Le modèle britannique**

Ce modèle part du principe qu'il ne faut pas s'immiscer dans la vie de la famille. Le Royaume-Uni est un exemple de pays non-interventionniste. Les services offerts aux enfants de 0 à 3 ans le sont par des prestataires privés. Les parents peuvent bénéficier d'un système de déductions d'impôts en déclarant jusqu'à 70% des frais encourus pour la garde.

Il existe, cependant, une aide pour les plus démunis. Les classes «basses» et «moyennes» en sont exclues, ce qui entraîne de grandes difficultés pour ces familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Par contre, la scolarité étant obligatoire dès 5 ans, soit un an plus tôt que dans la majorité des autres pays, près de 90% des enfants de 4 ans sont intégrés dans des systèmes de garde car l'accueil est institutionnalisé à partir de 3 ans avec une éducation préscolaire à partir de 4 ans.

↳ **Le modèle d'Europe du sud (Italie, Espagne, Portugal)**

Il existe une faiblesse de prise en charge de la politique familiale. La montée du travail féminin au cours des dernières années (Espagne et Italie, un peu moindre pour le Portugal), associée à d'autres facteurs sociétaux et culturels, a entraîné une baisse importante du taux de fécondité. Par exemple, en Italie ce taux est de 1,2/1,3 avec en Italie du nord, un taux inférieur à 1. Si cette situation perdurait, en 2050, l'Italie verrait sa population diminuer de 30% (40 millions pour 55 millions actuellement).

En Espagne, où l'offre d'infrastructures d'accueil pour les moins de quatre ans est insuffisante, le choix d'une nourrice ne permet pas de bénéficier d'aides spécifiques, cela entraîne une mise à contribution de la famille proche pour compléter les modes d'accueil collectif. A partir de trois ans, 100% des enfants sont scolarisés.

↳ **Le modèle franco-belge**

C'est un modèle traditionnel construit au 19^{ème} siècle plutôt à dominante d'aides financières individuelles que de services (voir tableau ci-après). 42% des prestations familiales, en masse financière, vont aux familles ayant au moins un enfant à charge de moins de trois ans. Le système des prestations est très ciblé en direction de la petite enfance. Cette dernière concernera à terme 75% de la dotation de l'action sociale. On essaie malgré tout, en France, d'équilibrer le système entre prestations et action sociale.

↳ **Le modèle allemand**

L'Allemagne est un pays dont la politique familiale est plutôt favorable à une conception traditionnelle de la famille.

Le système fiscal aide les familles qui n'ont qu'un seul revenu. Cette politique permet à la mère de rester à la maison durant trois ans, dont deux font l'objet d'une allocation, indépendamment du nombre d'enfants et du dernier statut de travail. A partir des 3 ans de l'enfant, celui-ci a droit à une place à mi-temps au jardin d'enfants ou à l'école, ce qui explique que de nombreuses femmes travaillent seulement à temps partiel. En Allemagne, le taux de fécondité est de 1,3. Ce taux s'explique, entre autres, par le fait que d'une part les femmes étant en âge de procréer n'ont pas d'enfant, dans une proportion alarmante voisine de 30%, pour cause de priorité donnée à l'activité professionnelle, et que d'autre part le manque d'offre de services d'accueil des jeunes enfants n'entraîne pas la volonté d'avoir des enfants. Tout comme l'Italie, le faible taux de fécondité devrait engendrer en 2050 une baisse de la population allemande de 15%.

↳ Elargissement de l'Europe

L'arrivée dans l'Union européenne depuis le 1^{er} Mai 2004 de dix nouveaux pays permet de remarquer qu'à l'exception des 3 pays Baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) et de Chypre, les crèches sont rares ou inexistantes dans les 6 autres pays (Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie). Ces mêmes pays (Baltes et Chypre) auxquels il y a lieu d'ajouter Malte permettent une entrée à l'école dès 3 ans pour 90% des enfants de la tranche d'âge 3-6 ans. Pour les autres pays cela est moindre, en particulier pour la Pologne dont le taux de scolarisation est seulement de 39% pour la tranche d'âge 3-6 ans.

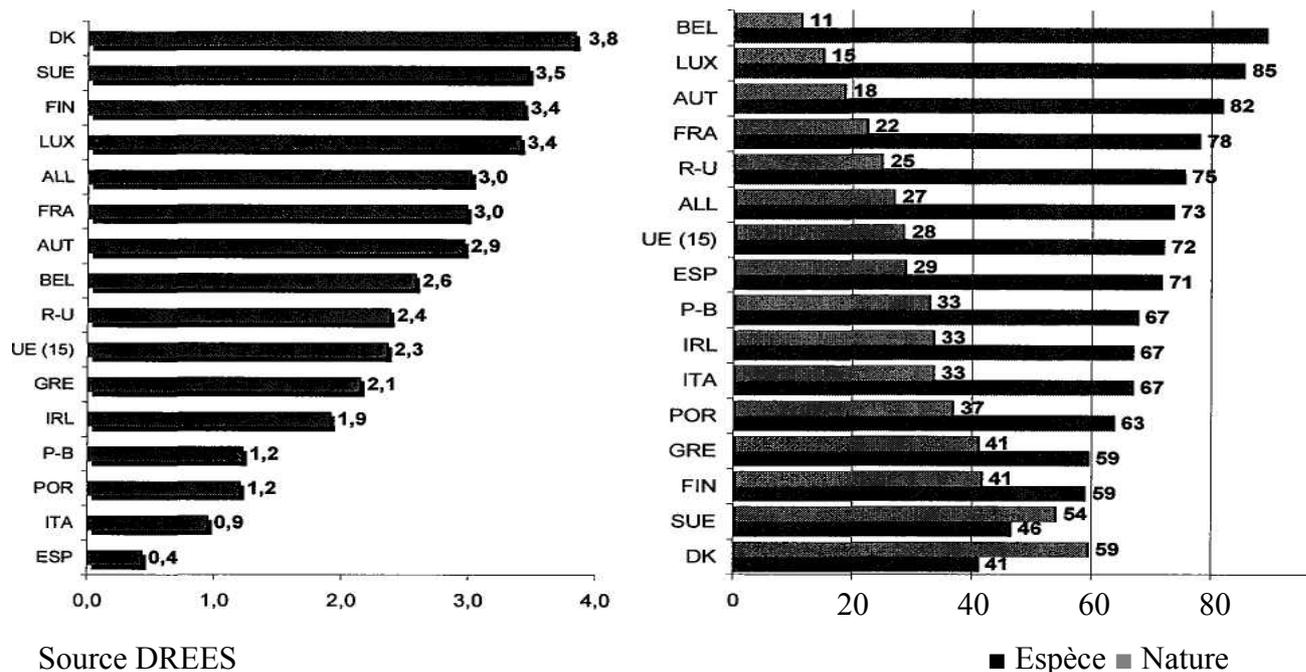
Les dépenses Familles - Enfants dans l'Union Européenne à 15

Avec 2,9% du PIB consacrés aux dépenses famille/enfants en 1999, la France est en Europe parmi les pays qui consacrent des moyens importants en ce domaine, mais sans être celui qui en affecte le plus : deux pays d'Europe du Nord (Danemark, Suède) et le Luxembourg se situent au-dessus de 3,5%. L'Espagne ne dépense, en la matière, que 0,4% de son PIB.

Il faut cependant noter que les nomenclatures d'Eurostat ne permettent pas de prendre en considération tous les avantages familiaux qui, en France, peuvent être rapprochés de la politique familiale (quotient familial notamment). Tout bien compter, en France ce sont plutôt près de 5% du PIB qui sont consacrés aux familles, directement ou indirectement. La France est certainement le pays de l'Union où la politique familiale est la plus dense et la plus soutenue.

Avec plus des trois quarts de ses dépenses familles/enfants sous la forme de prestations en espèces, la France se situe parmi les pays qui privilégient largement ce mode d'intervention par rapport aux prestations en nature (services et équipements). Toutefois, exceptés la Suède et le Danemark, tous les Etats membres de l'Union à 15 utilisent majoritairement ce vecteur des prestations monétaires pour leurs dépenses familles/enfants.

Dépenses Familles - Enfants en % du PIB (1999) Répartition des prestations Familles Enfants en nature et en espèces



Source DREES

2. ETAT DES LIEUX : LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL EN ILE-DE-FRANCE, LES MODES DE FINANCEMENT ET LES ACTEURS

Le Décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 publié au journal officiel du 6 Août 2000 s'applique aux établissements et services qui ont pour fonction générale, l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Chaque établissement concerné est soumis au régime d'autorisation prévu par les dispositions du code de la santé publique (art.L.2324-1).

Depuis une vingtaine d'années, l'offre en matière de structures d'accueil s'est diversifiée. L'offre de modes d'accueil se distingue par la coexistence d'une offre de services collectifs, publics ou associatifs, d'une offre individuelle privée et d'une offre plus informelle.

De 2 à 6 ans, les enfants peuvent fréquenter l'école maternelle et ceux, dont les parents exercent une activité professionnelle, peuvent également bénéficier d'un mode d'accueil complémentaire individuel ou collectif hors période scolaire (avant ou après l'école, le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires). Entre deux et trois ans 26% des enfants sont accueillis à l'école maternelle, ce sont seulement 35% des demandes qui sont satisfaites. **Au-dessus de trois ans**, les enfants sont dans une quasi-totalité inscrits dans une école maternelle. **Les moins de trois ans** sont répartis de manière plus diverse au sein de modes d'accueil plus variées. Nous distinguerons l'accueil collectif, individuel, et occasionnel.

2.1 - Les modes d'accueil ²

Ils s'effectuent dans des crèches et haltes-garderies. Ces établissements sont gérés par des collectivités territoriales, des organismes privés, des associations ou installés dans des entreprises pour leurs salariés.

Une réglementation nationale (Décret du 1^{er} Août 2000) autorise les établissements qui le souhaitent à adapter leurs horaires afin d'aider les familles à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Cela a permis à des structures dites "multi- accueil" de voir le jour.

2.1.1. L'accueil collectif

La crèche collective (code de la santé publique, articles R.180-7 et R.180-22) accueille les enfants âgés de 2 mois et demi jusqu'à la fin du trimestre civil de leur troisième anniversaire. Ces crèches sont de taille variable : elles accueillent de vingt à soixante enfants. La capacité moyenne est autour de 40 places. Elles sont gérées par les collectivités territoriales ou des associations et sont généralement ouvertes cinq jours par semaine, toute l'année hors jours fériés, à raison de 10 à 12 heures par jour.

La crèche familiale (code de la santé publique, articles R.180-7, R.180-9 et R.180-24) est un compromis entre la crèche collective et l'assistante maternelle. Elle peut être gérée par une collectivité territoriale ou une association. Cette crèche comprend un réseau d'assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile un ou plusieurs enfants entre 2 mois et demi et 3 ans. La direction est assurée par une puéricultrice, un médecin ou un éducateur de jeunes enfants si la capacité ne dépasse pas 40 enfants. La capacité d'une crèche familiale ne doit pas être supérieure à 150 places.

² (*Sources de ce document : CNAF et Actualités Sociales Hebdomadaires SEPT.2001*)

La crèche parentale (code de la santé publique, articles R.180-1, R.180-7 et R.180-23) est une mini-crèche collective de nature associative. Le nombre de places ne peut pas dépasser 25. Elle est entretenue par les parents et soumise aux mêmes normes que la crèche collective en matière de fonctionnement et de sécurité. Un professionnel doit être en permanence présent pour assurer auprès des enfants la responsabilité éducative liée aux compétences et aux conditions de qualification fixées par la réglementation. Elle accueille les enfants de 2 mois à 3 ans. Les parents sont à la fois gestionnaires et co-éducateurs. Une présence des parents (un au minimum) est assurée en permanence.

La crèche d'entreprise.

Ce mode d'accueil bien qu'existant est encore peu développé en Ile-de-France. Nous le trouvons majoritairement dans les hôpitaux et entreprises publiques.

Les crèches d'entreprises sont organisées comme des crèches collectives. Elles sont soumises aux mêmes réglementations (financement et agrément).

La halte-garderie (code de la santé publique, article R.180-1).

C'est un établissement privé ou public qui accueille les enfants de 2 à 6 ans, à temps partiel ou de façon occasionnelle. Ce mode d'accueil est généralement collectif mais peut être organisé chez une assistante maternelle dans le cadre d'une crèche familiale. La capacité moyenne est de 20 places mais peut accueillir jusqu'à cinq enfants pour une place.

L'établissement multi-accueil (code de la santé publique, articles R.180-1 et R.180-7). Les familles recherchent aujourd'hui une souplesse des modes d'accueil qui se traduit dans ce type de structure. Ces établissements offrent à la fois un accueil régulier et occasionnel. Ils ont la particularité de pouvoir répondre à des familles qui sont confrontées à des horaires atypiques de travail. Sa capacité globale peut aller au maximum jusqu'à 100 places.

Des horaires à la carte sont pratiqués en tenant compte des contextes familiaux et locaux.

Au sein de ces établissements viennent se greffer d'autres services comme une ludothèque, un relais d'assistantes maternelles (*RAM- voir définition ci-dessous*), une PMI,...

Ces établissements, dans ce cadre évolutif, prennent le nom de «maison de la petite enfance».

Le jardin d'enfants (code de la santé publique, articles R.180-7I, alinéa 3, et R.180-22, alinéa 2).

Le jardin d'enfants est ouvert aux enfants d'âge préscolaire de 3 à 6 ans avec une tolérance pour les enfants de deux ans. L'effectif ne doit pas dépasser 80 places par unité d'accueil.

Ces structures privées ou associatives peuvent être une solution transitoire entre la crèche, la famille et l'école. Les horaires peuvent être ceux d'une école maternelle ou ceux d'une crèche collective.

La classe passerelle.

Cette forme d'accueil répond aux besoins des enfants de 2 ou 3 ans qui ne sont pas accueillis à l'école maternelle. Elle facilite la transition entre la famille et l'école. Cette dénomination recouvre des dispositifs divers proches de l'école maternelle.

L'entreprise de crèches.

Depuis quelques années, des crèches privées voient le jour souvent parce que les parents ont besoin de solutions de garde souples et irrégulières.

Dans le cadre de la Conférence de la Famille 2003, il a été proposé que le secteur privé puisse bénéficier des aides publiques pour gérer des structures d'accueil de jeunes enfants.

La CNAF a donc décidé de contribuer au financement de ces entreprises de crèches, comme les crèches d'entreprises, dans une enveloppe budgétaire limitée, à la condition que l'une des trois conditions suivantes soit respectée :

- accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément "mode de garde" dans le cadre de la PAJE,
- appliquer le barème conventionnel des participations familiales et donc satisfaire les critères ouvrant droit à la prestation de service CAF,
- agir pour le compte d'entreprises dont la contribution est éligible au crédit d'impôt familles.

2.1.2. L'accueil individuel

Les assistantes maternelles (code de l'action sociale et des familles, articles L.421-1 et suivants).

Elles accueillent à leur domicile un à trois enfants, âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Elles peuvent être indépendantes (ou rattachées à une crèche familiale). Pour exercer, l'assistante maternelle, souvent appelée nourrice, doit être agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui relèvent de l'administration départementale. L'agrément leur est délivré pour cinq ans ou pour 10 ans si elles entrent dans le cadre d'une crèche familiale. Les parents sont les employeurs directs et doivent rémunérer l'assistante selon les minima légaux.

La garde d'enfant à domicile.

Les parents sont employeurs d'une personne venant garder l'enfant ou les enfants à leur domicile. Ils sont soumis aux dispositions du code du travail. Ils peuvent rémunérer leur employé(e) sous forme de chèque emploi service.

La garde «informelle».

La garde familiale et de nombreux dispositifs existent, mais sans pour cela qu'on puisse la chiffrer exactement. De plus, une partie non quantifiable subsiste sous forme de travail dissimulé.

2.1.3. Les lieux d'information

Ces lieux d'information et de conseils peuvent profiter aux parents mais aussi aux professionnels de la petite enfance.

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le RAM n'est pas un mode d'accueil, c'est un trait d'union entre parents et assistante maternelle ; il favorise le dialogue et facilite la relation employeur/salarié. On y trouve toutes les informations sur les démarches administratives à entreprendre, sur les droits et devoirs réciproques. L'animateur du Relais aide, par exemple, à établir un contrat de travail, à compléter une fiche de paie ou une déclaration à l'URSSAF.

Le Relais a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Il peut proposer aux assistantes maternelles un choix de revues ou de livres sur l'enfant, des formations, parfois un prêt de matériel (poussettes, siège auto, etc.) et de jeux. La plupart des Relais disposent de locaux aménagés pour accueillir un groupe d'enfants avec leurs assistantes maternelles et organiser des activités d'éveil. En milieu rural, il existe des relais itinérants qui bénéficient aux assistantes maternelles de plusieurs communes.

Les services de garde à domicile.

Ils existent le plus fréquemment sous une forme associative. Les associations offrant leurs services pour la garde d'enfant à domicile doivent être agréées par l'Etat. Nous ne disposons pas de données chiffrées sur le nombre de personnes exerçant ce type de garde.

2.1.4. L'accueil périscolaire

Il est nécessaire de tenir compte des besoins d'accueil de l'enfant de 3 à 6 ans en dehors des temps scolaires pour lui assurer des repères et un respect du rythme journalier.

Le centre de loisirs sans hébergement (CLSH), accueille les enfants en dehors du temps scolaire et pendant les vacances scolaires. L'effectif des CLSH peut être compris entre 8 et 300 enfants.

Pour ces centres, concernant les plus jeunes, l'appellation est «centre de loisirs maternels». Ils n'accueillent pas plus de 60 enfants de moins de 6 ans.

La garderie périscolaire est située généralement dans les locaux de l'école pour accueillir les enfants avant et après l'école. Cette garderie est considérée comme un service d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans et, de ce fait, est soumise au contrôle des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). La responsabilité de l'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours nécessite une convention, en général, entre les partenaires concernés afin de préciser les responsabilités de chacun.

2.2 – Les coûts et les financements

La prise en charge des modes d'accueil collectif se répartit entre les collectivités locales (les communes, les Conseils généraux) et les associations.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement varient selon les structures et les gestionnaires. Leur financement se partage entre les collectivités locales, les CAF, l'Etat et les familles.

Les CAF ont consacré à l'accueil des jeunes enfants (0-6 ans), en 2003, 8,9 Mds d'euros dont 7,6 de prestations légales (APJE, APE, AFEAMA, AGED) et 1,25 en Action sociale.

Les principaux financeurs des crèches et haltes-garderies et donc des structures multi-accueil sont les collectivités locales, essentiellement les communes, et ensuite les CAF.

Si les communes peuvent assurer la gestion, pour partie, des structures d'accueil petite enfance, elles peuvent aussi soutenir financièrement des équipements gérés par des associations.

Ces aides directes ou indirectes peuvent prendre plusieurs formes :

- ↪ aider à l'investissement sous forme de subventions ou de mise à disposition de locaux,
- ↪ accorder une subvention de fonctionnement, dite "subvention d'équilibre",
- ↪ mettre en place une politique tarifaire d'accès aux équipements, modulée selon les ressources des familles,
- ↪ mettre à disposition du personnel détaché et payé.

Les CAF versent des aides à l'investissement pour les créations de nouvelles structures ainsi que pour les travaux de rénovation ou d'aménagement de locaux. Ces aides sont attribuées (prêts ou subventions) par les Conseils d'Administration des CAF sur leur dotation d'action sociale.

Avec les contrats enfance, les CAF peuvent aussi financer entre 50 et 70 % des dépenses nouvelles d'une commune (ou d'un regroupement de communes) dans le cadre d'un projet global d'accueil des jeunes enfants.

Depuis 2000, des fonds exceptionnels CNAF (FIPE/AEI/DAIPE) ont été mis en place.

Au 31 Juillet 2004, au plan national, 475 millions d'Euros ont été engagés pour 3.189 projets, permettant le financement de 70.517 places dont 42.207 places nouvelles parmi lesquelles 30.710 sont issues de la création d'un nouvel équipement et 11.497 résultent de travaux d'aménagement et de transplantation.

La majorité des projets (53%) finance des structures multi-accueil (73% des places financées). Plus de la moitié des projets financés concerne de nouveaux équipements (1.826) dont 46% de créations de structures multi-accueil et 24% de RAM. 50% des structures financées concernent des communes et plus d'1/3 des associations.

Dans les dispositifs FIPE et AEI, 18 structures d'accueil ont été identifiées comme crèches d'entreprises (14 Centres hospitaliers, 4 Ministères). Là aussi, 61% des projets sont des structures multi-accueil.

Dans le dispositif DAIPE, 9 structures d'accueil ont été créées dont 45% des places réservées par des entreprises (Cliniques, Poste, RATP, Air France, Carrefour, Casino). Les structures multi-accueil représentent la majorité des projets.

Au-delà des communes et des CAF, les Conseils généraux peuvent aider les associations et les communes. Ces aides n'ont pas un caractère obligatoire, elles dépendent de la politique de chaque département. De la même façon, les Conseils régionaux peuvent aussi participer.

2.3 – Les politiques tarifaires

Une étude comparative des coûts des différents modes d'accueil à temps plein, effectuée par la CAF de Seine Saint-Denis nous permet d'appréhender la réalité sur l'ensemble de la région.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le coût d'un enfant gardé en crèche, par une assistante maternelle agréée ou bien par une garde à domicile en fonction des revenus de la famille (basée sur 1 SMIC ou un coefficient multiplicateur de celui-ci).

Quel constat ?

Si le coût de la garde en crèche collective restant à la charge de la famille est relativement proportionnel aux revenus compte tenu des différentes aides, il n'en est pas de même dans le cadre d'un enfant gardé par une Assistante maternelle agréée ou une garde à domicile, même si la création de la PAJE rééquilibre les écarts, sans pour cela les gommer en totalité.

En effet, nous constatons qu'un enfant gardé à temps plein en crèche collective à un coût net d'environ 7 à 8% du revenu. Dans le cadre d'une garde assurée par une assistante maternelle agréée, l'écart varie de près de 12% en coût net pour 1 SMIC alors qu'il est à peine de 6% pour des revenus équivalents à 5 SMIC ; quant à l'AGED, seules les familles disposant de revenus supérieurs à 4 SMIC peuvent se permettre ce mode d'accueil. Il est à remarquer que, dans ce dernier cas, plus les revenus sont élevés, plus le coût net en pourcentage diminue grâce à la réduction d'impôt.

Comparaison des coûts nets pour les parents, avant et après la mise en place de la PAJE, de différents modes d'accueil à temps plein basé sur l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans.

Revenu de la famille/mois	1 SMIC : 915 €	2 SMIC : 1 830 €	3 SMIC : 2 750 €	4 SMIC : 3 660 €	5 SMIC : 4 575 €
Crèche	73,5 €	129 €	184,5 €	259,5 €	328,5 €
% des revenus	8 %	7 %	6,7 %	7,1%	7,2 %
Avant le 1/1/04	Avec l'AFEAMA : 253,37 €	Avec l'AFEAMA : 271,61 €	Avec l'AFEAMA : 276,62 €	Avec l'AFEAMA : 276,62 €	Avec l'AFEAMA : 276,62 €
Assistante maternelle agréée	Avec la PAJE : 105,80 €	Avec la PAJE : 182 €	Avec la PAJE : 159 €	Avec la PAJE : 260 €	Avec la PAJE : 260 €
A partir du 1/1/04					
% des revenus	11,6 %	9,9 %	5,8 %	7,1 %	5,7 %
Avant le 1/01/04	Avec l'AGED : Impossible	Avec l'AGED : Impossible	Avec l'AGED : Impossible	Avec l'AGED : 905 €	Avec l'AGED : 909 €
Garde à domicile	Avec la PAJE : Impossible	Avec la PAJE : Impossible	Avec la PAJE : Impossible	Avec la PAJE : 893 €	Avec la PAJE : 727,20 €
A partir du 1/01/04					
% des revenus				24,4 %	15,9 %

Les familles ont-elles le choix ?

A cette question, la réponse est non. Il est évident au vu des chiffres qu'une famille disposant de 2 SMIC et moins ne peut que se diriger vers une crèche ; malheureusement, elle n'obtiendra pas toujours satisfaction loin s'en faut. Pour cette raison, elle sera conduite à s'orienter vers une assistante maternelle agréée ou plus souvent à ce que la mère de l'enfant cesse son travail surtout si celui-ci est peu rémunérateur. En effet, cette famille touchera un peu plus de 500 Euros soit 55% d'un SMIC sachant qu'aucune condition de ressources du ménage n'est demandée pour percevoir dans le cadre de la PAJE le complément de libre choix d'activité. Dans ce cas de figure, cette prestation ne durera que 6 mois sauf si cette famille a déjà d'autres enfants ; dans ce cas, elle sera versée jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant.

2.4 - Les acteurs

2.4.1. Les Personnels petite enfance³

Au-delà du descriptif et des compétences inhérentes à chaque qualification requise (voir en annexe) afin d'assurer l'accueil des enfants qu'il soit collectif ou individuel, il nous a semblé pertinent d'aborder dans ce chapitre l'aspect formation des personnels de la petite enfance.

Les métiers de la petite enfance sont très féminisés (à plus de 95%) et marqués par une difficulté à faire valoir des compétences encore trop souvent jugées naturelles et propres aux femmes. Les perspectives de carrière et les rémunérations restent limitées. Ces métiers souffrent d'une vraie segmentation créant un obstacle à leur reconnaissance sociale comme de véritables métiers exigeant une formation et des compétences spécifiques.

Nous pouvons constater une opposition entre les métiers exercés dans des structures collectives, qualifiés et reconnus, et ceux exercés au domicile (assistante maternelle ou auxiliaire parentale) pour lesquels aucun diplôme n'est exigé.

Tous les acteurs du secteur de la petite enfance partagent le même constat : les difficultés à recruter des personnels dans ce secteur persistent.

Non seulement le recrutement est difficile mais le personnel est parfois insuffisamment qualifié.

Des travaux menés en 2002 dans le cadre de la préparation de la conférence de la famille, ont mis en exergue les constatations suivantes :

- ↳ **Il existe une très grande diversité des métiers** de la petite enfance qui s'explique par la pluralité des structures, la diversité des gestionnaires et des statuts professionnels.
- ↳ **Des filières de formation différentes** selon les métiers :
 - sanitaire pour les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture,
 - sociale pour les éducateurs de jeunes enfants,
 - éducation nationale préparant aux CAP et BEP de la petite enfance.

A l'intérieur même de chaque filière, il existe des disparités de coût de la formation et des aides dont bénéficient les étudiants. Le statut et le financement des écoles et des centres de formation varient suivant l'organisme gestionnaire. On constate que l'offre de formation est inégalement répartie sur le territoire.

- ↳ **Un niveau de qualification actuel des personnels en dessous des exigences** réglementaires. Cette réalité peut s'expliquer par une faiblesse de la formation en cours d'emploi et, un taux de sortie de ces professions élevé, lié en partie à un manque de perspective de carrière et d'évolution entre les différents métiers.

Dans le même temps on observe entre 1990 et 2000, au plan national, et plus particulièrement depuis 1994 que le nombre de places créées en crèches collectives (+33% dans cette période) a augmenté plus vite que le nombre de diplômes délivrés dans le secteur de la petite enfance

³ Sources : Dossier de presse de la CNAF (juin 2004).- Centre d'études de l'emploi (Anne Eydoux- novembre 2004).- DRESS n° 232 avril 2003 : Les assistantes maternelles/une profession en développement.

(+14%). L'écart le plus important se retrouve au niveau des puéricultrices et auxiliaires de puériculture.

En 2005, un nombre important de puéricultrices, 7.000 au plan national (soit 5% de celles en activité) prendront leur retraite. Cet état de fait n'est pas sans conséquence pour le Conseil régional qui dans le cadre de la décentralisation a dorénavant la compétence pour gérer le dossier de la formation professionnelle.

2.4.2. Les Assistantes Maternelles

Employées principalement par les collectivités locales, les associations familiales ou par des particuliers, les quelques 30.000 assistantes maternelles agréées en Ile-de-France assurent la garde de jeunes enfants de 0 à 3 ans dont les parents travaillent.

L'agrément est délivré par le Conseil général pour accueillir jusqu'à trois enfants maximum après vérification des conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Une loi prévoit la refonte du statut de la profession. En amont de cette loi, le 1^{er} Juillet 2004, a été signée la première convention collective nationale des assistantes maternelles. La négociation était ouverte depuis Janvier 2000, il aura fallu plus de quatre ans pour aboutir.

Cette convention doit être complétée par deux accords, l'un relatif à la formation, l'autre aux classifications.

Le projet de loi 201 relatif «aux assistants maternels et familiaux» (90 % de femmes) a pour ambition de mettre en œuvre une plus grande qualité des soins apportés aux enfants par une meilleure intégration professionnelle des accueillants.

Cette mise en œuvre consiste à améliorer le statut de ces professionnels et à rendre obligatoire une formation initiale (60 heures) et une formation après embauche.

2.4.3. Les Auxiliaires Parentales

Ce terme regroupe les personnes travaillant le plus souvent au domicile des parents et qui ne sont généralement pas considérées comme des professionnels de la petite enfance. Cette catégorie de personnels est exposée à des disparités importantes d'horaires et de salaires. La formation de ces personnels est souvent inexistante.

Au cours de nos auditions, nous avons rencontré la directrice des consultations PMI de l'Institut de Puériculture de Paris (IPP).

Depuis 1996, un partenariat s'est noué entre l'association « Relais-Familles » et l'IPP. Cela consiste en une formation des femmes appelées à garder des enfants dans des familles (auxiliaires parentales). Nombreuses parmi celles-ci sont d'origine étrangère (souvent africaine). Elles sont souvent seules et avec des enfants.

L'IPP assure une demi-journée de stage ou quelques jours en PMI avant que ces personnes soient embauchées par l'association. Après l'embauche, une fois par mois, le soir de 18 à 21h, dans le cadre de la formation continue, un suivi est assuré par l'IPP. Cette formation a pour but de relater des situations concrètes auxquelles sont confrontées ces auxiliaires parentales.

3. UNE POPULATION HETEROGENE AUX BESOINS DIVERSIFIES

3.1 - La démographie de l'Ile-de-France et son évolution

Nous disposons des données du dernier recensement de la situation démographique effectué en 1999, du rapport préparé par M. Michel Langlois pour le CESR IDF : Communication sur la situation démographique en Ile-de-France «Actualisation 2002» et des dernières données INSEE 2003.

L'Ile-de-France compte près de 11 millions d'habitants soit 18,7% de la population métropolitaine sur 2,2% du territoire. La densité de la population atteint 917 personnes au km².

Près de 25,2% des personnes ont moins de 20 ans en Ile-de-France (24,6% en France). La part des moins de 20 ans diminue beaucoup moins vite en Ile-de-France qu'en province (0,9% contre 2,1%). Concernant les moins de 10 ans, la diminution est deux fois moins importante qu'en province. Les enfants de moins de 4 ans sont moins nombreux qu'au précédent recensement (-20.000). C'est entre 20 et 24 ans que la population a le plus diminué depuis 1990 (-100.000 personnes).

3.1.1. La situation par âge de la population

En Ile-de-France, la population de 60 ans et plus s'est accrue de 0,8% entre 1990 et 1999 alors que la population des moins de 20 ans a baissé de 0,9%, dans le même temps, les jeunes franciliens sont plus présents à l'Ouest et au Nord de la région .

Par contre entre 1999 et 2003 la population de 60 ans et plus a diminué de 0,4% alors que la population de moins de 20 ans a augmenté de 1%.

Structure par âge de la population francilienne (en%)

Année	1990			1999			2003		
	0-19	20-59	60 +	0-19	20-59	60 +	0-19	20-59	60+
Paris	18,7	60,5	20,8	18,43	62,1	19,6	19,3	61,8	18,9
Hauts-de-Seine	23,6	58,4	18,0	23,6	58,2	18,2	25,0	57,7	17,4
Seine-Saint-Denis	28,5	57,7	13,8	28,0	56,9	15,1	29,1	56,2	14,6
Val-de-Marne	25,3	58,2	16,5	24,8	57,6	17,6	25,9	57,0	17,1
Seine-et-Marne	31,1	55,4	13,5	28,8	56,6	14,6	29,2	56,7	14,1
Yvelines	29,7	57,1	13,2	27,7	56,6	15,7	28,2	56,0	15,8
Essonne	28,6	58,4	13,0	27,2	57,3	15,5	28,0	56,5	15,5
Val-d'Oise	30,6	56,8	12,6	29,1	56,7	14,2	30,6	56,4	13,9
Ile-de-France	26,1	58,1	15,8	25,2	58,2	16,6	26,2	57,6	16,2

Source : Insee- recensements de la population et 2003 estimation localisée.

Entre 1990 et 1999

Le Val d'Oise reste le département le plus jeune d'Ile-de-France et de Métropole. La Seine et Marne est le deuxième département le plus jeune de la Métropole. Ce dernier a cependant enregistré une baisse de la proportion des personnes de moins de 20 ans, plus forte que celle qu'ont connu les autres départements d'Ile-de-France (-2,3 points).

Le département de la Seine Saint-Denis se classe au cinquième rang de France pour la part des moins de vingt ans, derrière respectivement le Val d'Oise, la Seine-et-Marne, le Nord et l'Oise.

La Seine Saint-Denis est le département d'Ile-de-France qui a toujours eu le taux de natalité le plus élevé (16,8‰ entre 1990 et 1999).

Le département des Hauts-de-Seine est le seul département d'Ile-de-France où la part des moins de 20 ans reste stable depuis 1990. En grande couronne, la diminution est beaucoup plus nette (-1,9 points), allant jusqu'à -2,3 points dans la Seine et Marne et -2 points dans les Yvelines. Mais là encore, elle est moins importante qu'en province (-2,1 points). La population de grande couronne reste néanmoins la plus jeune d'Ile-de-France. La part des moins de 20 ans y est largement plus élevée que dans la région (28,1% contre 25,2%).

Entre 1999 et 2003

Si Paris a vu sa population jeune augmenter de 1%, les Hauts-de-Seine ont vu la leur augmenter de 1,4%, la Seine Saint-Denis et le Val de Marne ayant augmenté les leurs de 1,1%. Dans la Grande Couronne cette population a augmenté suivant les départements de 0,4% à 0,8%. Ceci dit, la part de cette population demeure toujours plus élevée en Grande Couronne (28,7%) qu'en Petite Couronne (26,7%) et qu'en Région (26,2%).

3.1.2. Les flux migratoires

871.000 personnes d'autres régions se sont installées en Ile-de-France entre 1990 et 1999, soit 8% de la population. Ces nouveaux Franciliens sont plutôt jeunes : près de la moitié ont entre 25 et 39 ans. Leur nombre s'est réduit par rapport aux années 80.

Ceux qui partent sont plus nombreux : 1.438.000 personnes ont quitté l'Ile-de-France pour la province entre 1990 et 1999, soit davantage chaque année qu'entre 1982 et 1990. Il s'agit souvent de familles avec enfants et de retraités. A noter que par rapport aux années 80, les familles franciliennes sont davantage parties en province dans les années 90 tandis que les départs de retraités continuaient à se réduire.

3.2 - La démographie des enfants en Ile-de-France

3.2.1. La prospective démographique - Le taux de natalité - L'indice de fécondité.

En 1999, plus d'une naissance sur cinq a lieu en Ile-de-France (22,5%) : c'est sensiblement plus que le poids démographique global de la région (18,7%). Ce taux a augmenté sur la période 1982-1989 : 20,9% des bébés français sont nés en Ile-de-France. Le taux de natalité diminue légèrement mais il demeure plus élevé que la moyenne nationale, et ceci dans tous les départements (15,2% en moyenne dans la région contre 12,8% au niveau métropolitain).

Ce taux de natalité élevé en Ile-de-France résulte pour partie de la jeunesse relative de la population francilienne, composée pour une part importante de femmes en âge d'avoir des enfants. La région attire plutôt de jeunes adultes en début de cycle de vie, et voit plutôt partir des familles constituées et des retraités. Mais cette natalité élevée traduit aussi une fécondité forte, l'une des plus élevées de toute l'Union européenne en 2000. En 2001, le taux de natalité a été de 14,6 pour 1.000 en Ile-de-France contre 13 pour 1.000 en Métropole. La Seine-Saint-Denis avec un taux de 18,1 arrive en tête des départements métropolitains devant les Hauts-de-Seine 17,1 et le Val-de-Marne 16 qui tous trois ont un taux supérieur à la moyenne régionale. En 2003, ce taux a été de 15,5‰ en Ile-de-France (15,6 en 2002) et 12,7‰ en Métropole (12,8 en 2002).

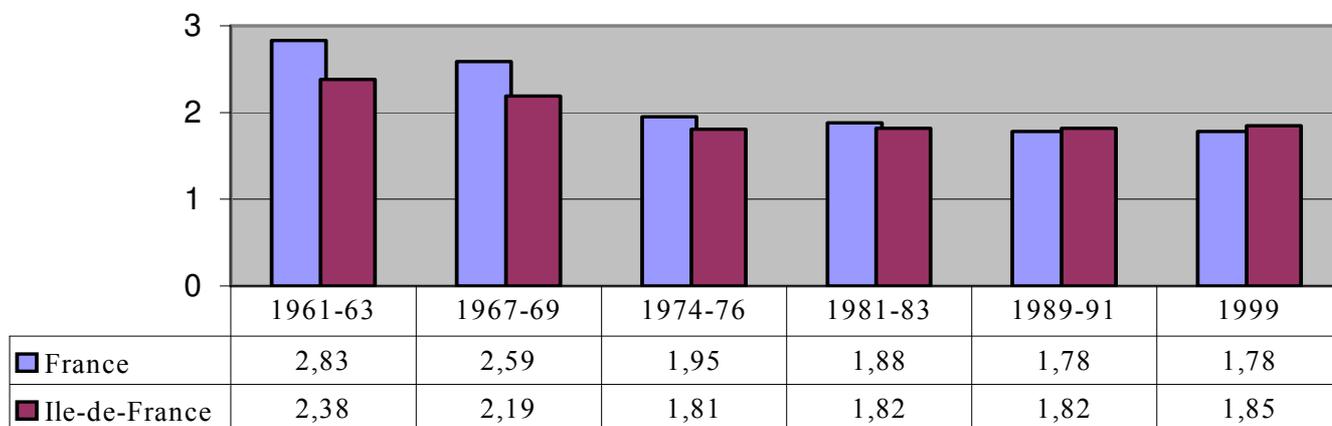
Nombre de naissances par an et taux de natalité en France et en Ile-de-France

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	2003
Naissances annuelles franciliennes	161 200	152 600	161 200	164 500	173 500
Naissances annuelles métropolitaines	843 200	763 200	767 500	734 100	761 000
Taux de natalité en Ile-de-France (‰)	17,0	15,2	15,6	15,2	15,5
Taux de natalité en Métropole (‰)	16,6	14,2	13,9	12,8	12,7

Sources : Etat-civil et recensement de la population, INSEE (1968 à 1999 et 2003)

La région francilienne a actuellement une fécondité supérieure à la moyenne nationale : en 1999, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,85 enfants par femme, contre 1,78 pour l'ensemble de la Métropole. Ceci n'a pas toujours été le cas puisqu'en 1960 la fécondité des Franciliennes était nettement inférieure à celle de l'ensemble des femmes résidant en Métropole. En 2001, l'indice de fécondité a été de 1,94 en Ile-de-France contre 1,87 en Métropole et en 2002, 1,96 contre 1,86.

Indice de fécondité (nombre moyen d'enfants par femmes) en France et en Ile-de-France



Sources : Etat-civil et recensement de la population, INSEE (1968 à 1999 et 2003)

En 40 ans (entre 1961-63 et 1999), l'indice de fécondité a diminué de 1,05 dans l'ensemble de la France métropolitaine et de 0,53 en Ile-de-France, soit 2 fois moins. Depuis 1975, la fécondité a même légèrement augmenté en Ile-de-France.

En France comme en Ile-de-France, l'évolution de la fécondité est également marquée par une maternité plus tardive. L'âge moyen de la maternité augmente régulièrement. En 2001, il est de 29,4 ans en moyenne pour la France alors qu'il est de 31 ans en Ile-de-France (pour mémoire il était de 26,8 en 1980).

3.2.2. La situation sociologique des familles

La structure des familles évolue du fait notamment de l'augmentation des ruptures d'union, du vieillissement de la population et de la montée du célibat.

Plus du tiers des ménages franciliens est composé d'une seule personne soit près de 1,6 millions d'individus. En l'espace de dix ans, le nombre de personnes seules a augmenté de 16%. Au cours des dix dernières années, le nombre de couples non mariés a augmenté de 22% tandis que le nombre de couples mariés a baissé de 5%. Affectant, en premier lieu et principalement, les couples sans enfant, l'union libre tendant à s'étendre aux couples avec enfant. Le nombre de divorces est en augmentation en Ile-de-France (23.500 divorces en 1999 contre 22.000 neuf ans plus tôt) mais de façon moins nette que dans les autres régions (+0,7% en moyenne/an en Ile-de-France contre 1,2% en province).

Nous constatons une augmentation aussi bien sur le nombre de familles monoparentales que sur le nombre de familles nombreuses. Les familles monoparentales en Ile-de-France ont progressé de 20% entre les deux derniers recensements. Elles sont actuellement près de 400.000 et vivent plus particulièrement dans les secteurs urbains comptant un fort taux de logements sociaux. Plus de 500.000 Franciliens de moins de 25 ans vivent avec un seul de leurs parents, soit un jeune sur sept. Le nombre des familles nombreuses (familles constituées d'au moins 3 enfants) est à la hausse en Ile-de-France. Elles représentent près de 13% de l'ensemble des familles franciliennes soit un ensemble d'environ 360.000 familles. Elles vivent plus particulièrement en Seine Saint-Denis, en Seine et Marne et en ville nouvelle.

3.2.3. La situation des familles ayant des enfants de moins de 6 ans (1999).

a) Toutes familles

Sur 2.863.747 familles en Ile-de-France, 425.753 (14,87%) ont des enfants de moins de 3 ans. 4 départements (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise) se situent au-dessus de ce taux et, plus particulièrement les 2 premiers cités.

Pour leur part les familles ayant des enfants de 3 à 6 ans sont au nombre de 387.666 (13,54%). Paris et le Val de Marne se situent au-dessous de ce pourcentage, à l'inverse la Seine Saint-Denis a le plus élevé.

L'enseignement intéressant à en tirer est le fait que lorsque les enfants grandissent, les familles ont tendance à se déplacer vers la Grande Couronne. Alors que 45,1% de celles-ci ayant des enfants de moins de 3 ans y sont, ce taux passe à 47,8% pour les familles des enfants de 3 à 6 ans.

b) Familles monoparentales

Sur 2.863.747 familles en Ile-de-France, 43.320 familles (1,51%) ayant des enfants de moins de 3 ans sont monoparentales. Trois départements se situent au-dessus de ce taux : la Seine Saint-Denis, le Val de Marne et Paris, contrairement à la Grande Couronne qui se situe au-dessous.

Pour leur part les familles monoparentales ayant des enfants de 3 à 6 ans sont au nombre de 51.533 (1,80%). Seuls les 4 départements de la Grande Couronne se situent au-dessous ce taux, à l'inverse la Seine Saint-Denis a le pourcentage le plus élevé.

Les familles monoparentales des enfants de 0 à 6 ans sont donc au nombre de 94.853 soit 3,31% des familles d'Ile-de-France. Parmi ces familles monoparentales, 61,9% se situent majoritairement à Paris et en Petite Couronne, 63% pour les 0/3 ans et 61,2% pour les 3/6 ans.

3.2.4. La démographie des enfants de moins de 3 ans et de 3 à moins de 6 ans des familles allocataires

a) Les enfants de moins de 3 ans

Au vu des données INSEE 2001, 2002, et 2003, 520.031 enfants de moins de trois ans, soit 23% de cette tranche d'âge, vivent en Ile-de-France.

Population des enfants de moins de 3 ans et familles allocataires correspondantes

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Enfants de moins de 3 ans des familles allocataires	58 931	53 239	65 083	45 680	164 002	45 101	47 874	43 025	44 241	180 241	403 174
Population des moins de 3 ans en 2003 (1) :	95 707	73 699	76 851	58 596	209 146	52 780	59 419	51 198	51 781	215 178	520 031
Familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans	52 690	47 774	58 762	41 491	148 027	41 448	43 289	39 233	40 205	164 175	364 892

Sources : Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ile-de-France 2003, INSEE. (1) INSEE : Etat civil 2001, 2002 et 2003

Fin Décembre 2003, près de 403.200 enfants de moins de 3 ans sont à charge d'environ 365.000 familles franciliennes allocataires des Caisses d'Allocations Familiales.

Les jeunes enfants de moins de 3 ans concernés par le versement de prestations familiales représentent donc 77,5% de l'ensemble de la classe d'âge de l'Ile-de-France.

Le taux de couverture est variable, de 61,6% à Paris, le plus faible, à 85,5% en Seine et Marne. Le niveau de ce taux dépend de plusieurs facteurs : l'âge des enfants pour lesquels sont versées les allocations familiales (à partir du 2^{ème} enfant), les ressources des familles avec un seul enfant de moins de 3 ans (versement de l'allocation pour jeune enfant sous conditions de ressources) et aussi les recours aux modes de garde aidés directement par la CAF.

b) les enfants de 3 à moins de 6 ans

Fin Décembre 2003, environ 384.000 enfants sont âgés de 3 à moins de 6 ans au sein des familles allocataires des CAF.

En Ile-de-France, au 31 Décembre 2003 plus de 582.000 familles allocataires ont à charge près de 920.000 enfants de moins de 6 ans.

4. LES MODES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN ILE-DE-FRANCE

Les éléments de réflexion présentés sur les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans en Ile-de-France ont été réalisés avec le concours de la CTRAD (Cellule Technique de Réflexion et d'Aide à la Décision, services d'études des CAF en Ile-de-France), et de la Direction Régionale de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Toute réflexion sur l'accueil de la petite enfance s'appuie d'une part, sur les capacités d'accueil des différents équipements à caractère collectif, sur les modes de garde à caractère individuel mobilisés directement par les familles (garde à domicile, accueil par une assistante maternelle) et sur les facilités données aux parents pour prendre en charge eux-mêmes la garde de leur enfant (Allocation Parentale d'Education - APE), et d'autre part sur les besoins de garde des familles de jeunes enfants.

❖ SITUATION ACTUELLE

4.1 - Les structures, les prestations et les dispositifs

4.1.1. Les modes d'accueil et les prestations liées à la garde

Deux types de modes de garde participent à la solvabilisation de la demande de garde des jeunes enfants.

- Les modes d'accueil à caractère collectif
- Les modes de garde à caractère individuel

a) Les modes d'accueil à caractère collectif :

Les promoteurs de ces structures sont les collectivités territoriales, les associations, les entreprises pour leurs propres salariés. On distingue :

- Les crèches collectives,
- Les crèches familiales,
- Les crèches parentales,
- Les haltes-garderies qui rendent aussi un service de garde,
- Les structures multi-accueil désignées parfois maisons de l'enfance.

Ces équipements à caractère collectif donnent lieu à un financement CNAF en matière de fonctionnement par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU).

b) Les modes de garde à caractère individuel :

- Les assistantes maternelles agréées par les services de la PMI.

- La garde à domicile.

Depuis la création de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) au 1^{er} Janvier 2004 et pour les enfants nés à partir de cette date, ces deux modes de garde ouvrent droit au Complément de libre choix du mode de garde. Antérieurement ces deux modes de garde

donnaient lieu pour la garde par les assistantes maternelles à l'ouverture de la prestation AFEAMA et pour la garde à domicile à celle de l'AGED. Ces prestations continuent à être versées pour les enfants bénéficiaires nés avant le 1^{er} Janvier 2004. Dans le cadre de la PAJE, les associations ou entreprises qui proposent les services d'une assistante maternelle ou d'une personne à domicile, qui intervenaient en tant que **mandataires**, peuvent désormais intervenir en tant que **prestataires**. Dans ce cas l'association ou l'entreprise est l'employeur.

- Le mode de garde par les parents

Il ouvre droit à présent au complément de libre choix d'activité (antérieurement APE) dès la naissance du premier enfant mais sur une période limitée à 6 mois, et dès lors qu'une activité antérieure a été exercée (durée différente selon le rang de l'enfant). Pour deux enfants à charge ou plus ce complément est versé jusqu'au 3^{ème} anniversaire du dernier enfant.

Au-delà de ces 2 modes d'accueil les RAM deviennent des lieux d'informations essentielles tant pour les parents que pour les assistantes maternelles, et ont tendance à le devenir pour les personnes exerçant la garde au domicile des parents (auxiliaires parentales). Ces RAM sont au nombre de 161 en Ile-de-France (détail en annexe).

4.1.2. Les évolutions législatives depuis la conférence de la famille d'Avril 2003

La loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2004 a institué la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). Elle met en œuvre les engagements pris par le gouvernement lors de la Conférence de la Famille d'Avril 2003. La nouvelle prestation vise à simplifier et rendre plus lisibles les prestations liées à la garde du jeune enfant en améliorant ces aides pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et professionnelle.

La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est versée pour les naissances ou adoptions intervenues à partir du 1^{er} Janvier 2004.

Elle se substitue à l'Allocation Pour Jeune Enfant (APJE) courte et longue, l'Allocation Parentale d'Education (APE), l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA), l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) et l'Allocation d'Adoption (AAD).

Elle se compose :

- ↳ d'une prime à la naissance versée au 7^{ème} mois de grossesse, ou à l'adoption, versée lors de l'arrivée de l'enfant au foyer,
- ↳ d'une allocation de base versée chaque mois de la naissance jusqu'au mois précédant les 3 ans de l'enfant,
- ↳ d'un complément de libre choix d'activité en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des parents, et ce dès le premier enfant (mais pendant seulement six mois),
- ↳ d'un complément de libre choix du mode de garde en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde au domicile des parents.

Les pouvoirs publics ont aussi arrêté le principe du 3^{ème} plan de **création** de places d'accueil des jeunes enfants. Ce nouveau plan fait suite au fonds d'investissement petite enfance (FIPE) créé en 2001, puis à l'aide exceptionnelle à l'investissement des équipements d'accueil de la petite enfance (AEI) créée en 2002. Désigné sous le terme Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance (DAIPE), ce nouveau fonds, qui s'inscrit dans la LFSS, constitue le socle des mesures mises en place autour du développement de l'offre de garde

«complément indispensable à la mise en œuvre de la PAJE». Il est ainsi prévu de consacrer 200 millions d'euros au financement de 20.000 places nouvelles.

Ce plan complète les précédents. En effet, il prévoit, outre le soutien aux créations de structures d'accueil traditionnelles, **l'ouverture des financements aux entreprises privées** qui souhaitent créer des établissements et services d'accueil des jeunes enfants pour en faire leur activité économique et s'impliquer dans le secteur de la petite enfance. De ce fait ces établissements sont éligibles à la prestation de service.

Le DAIPE est scindé en deux enveloppes de crédits distinctes :

- la première, égale à 80% du total de la dépense autorisée (160 millions d'euros), permet le financement des projets des municipalités et des associations. Elle permet également aux entreprises de financer des projets d'accueil de jeunes enfants pour leurs propres salariés (crèches d'entreprises). La gestion de cette enveloppe décentralisée est confiée aux Caisses d'allocations familiales.

- la deuxième, égale aux 20% restants (40 millions d'euros) permet le financement de projets présentés et gérés par des services privés d'accueil des jeunes enfants (entreprises de crèches). La gestion de cette enveloppe centralisée est confiée à la Caisse nationale des allocations familiales.

Les critères d'utilisation de ce troisième fonds s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de ceux de l'AEI afin de prolonger la dynamique créée par les premiers dispositifs.

Toutefois, quelques évolutions viennent compléter les dispositifs précédents afin de prendre en compte les orientations de la Conférence de la Famille :

- Des dispositions spécifiques en faveur de l'accueil individuel sont prises.

Les projets présentés par les services prestataires ou mandataires de garde à domicile, sont éligibles aux financements décentralisés s'ils sont promus par des collectivités territoriales ou des associations ou aux financements centralisés s'ils sont promus par des entreprises privées. Les relais assistantes maternelles, pour pouvoir bénéficier du dispositif DAIPE décentralisé doivent prévoir explicitement dans leur contrat de projet l'extension de leurs missions en direction du personnel qui travaille au domicile des parents et ouvre droit à l'AGED ou au complément de libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE.

- L'accueil des enfants handicapés dans les structures fait l'objet d'un suivi renforcé.

- Un soutien plus accentué pour les zones rurales est recherché par une majoration de la subvention pour les communes inscrites en Zone de Revitalisation Rurale.

4.1.3. Les données quantitatives en Ile-de-France

Le recensement des modes d'accueil repose sur les données des CAF d'Ile-de-France. Pour le département de l'Essonne c'est le fichier de la PMI qui a été transmis, il contenait l'ensemble des informations sur les équipements. L'année de référence est 2003, sauf pour la CAF de Paris où les données prises en compte sont celles de l'année 2002.

a) Les modes d'accueil collectif jusqu'à 3 ans

Dans ce chapitre, ont été recensés les équipements et les places agréées qui y sont associées, par type de structure : crèches collectives (municipales, départementales ou hospitalières), crèches familiales, crèches parentales et structures multi-accueil. Pour ces dernières, plusieurs configurations ont été observées : des crèches collectives, des crèches parentales ou des crèches familiales associées à des haltes-garderies ; mais aussi une crèche collective associée à une crèche familiale.

En Ile-de-France, 1.842 structures collectives existent, réparties entre 1.096 crèches collectives (59,5%), 365 crèches familiales (19,8%), 84 crèches parentales (4,6%), et 297 structures multi-accueil (16,1%) offrant au total 90.776 places.

- **Le nombre d'équipements**

Les crèches collectives représentent à Paris près de 73% des modes d'accueil collectifs, alors qu'elles représentent en Petite Couronne 67% et en Grande Couronne seulement 44%. Ceci conduit à une forte concentration des crèches collectives sur la Capitale et la Petite Couronne (Carte 3).

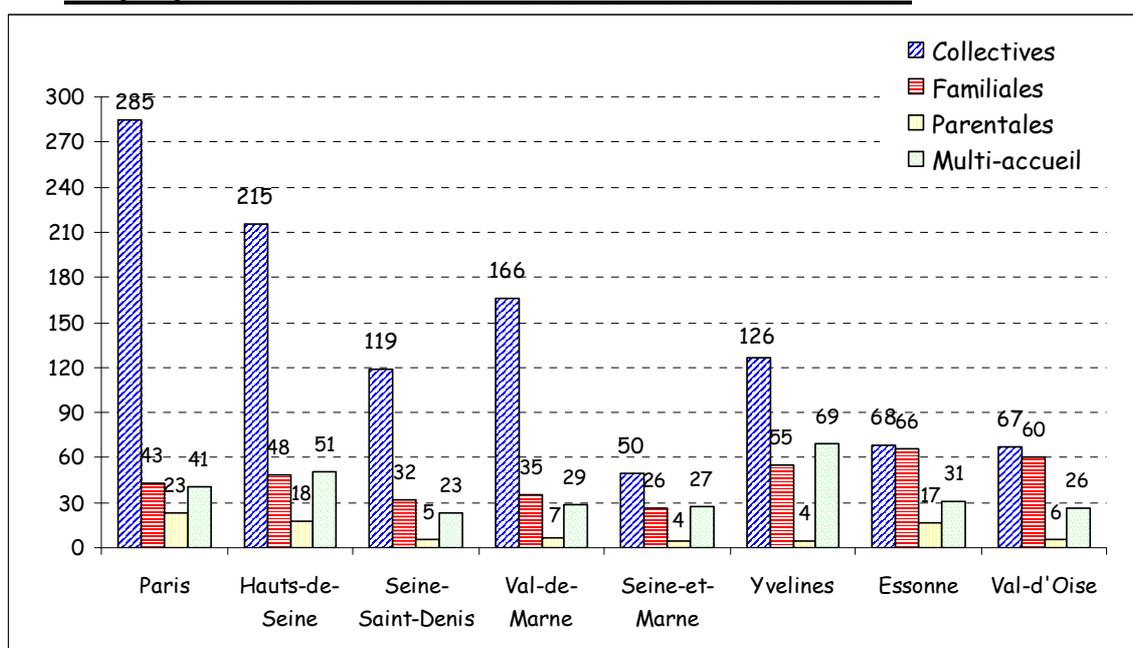
Concernant les crèches familiales, une plus grande dispersion de l'implantation existe (Carte 4). En effet, il faut constater que ce nombre est presque triplé en Petite Couronne par rapport à Paris et est multiplié par 5 en Grande Couronne. En conséquence, cela démontre qu'en Grande Couronne, l'accueil des jeunes enfants s'appuie en priorité sur ce genre de structures dont le fonctionnement repose sur l'accueil par des assistantes maternelles.

Les crèches parentales représentent environ 4,5% de l'accueil collectif en Région Ile-de-France. Comme pour les crèches familiales, de nombreuses crèches parentales de la Grande Couronne sont limitrophes de la Petite Couronne (Carte 5).

Concernant les structures multi-accueil (carte 6) elles représentent 10,5% à Paris mais 13,8% en Petite Couronne, et 21,8% en Grande Couronne où elles se développent. Elles ont tendance à s'essaimer vers les centres des départements à l'exception du Val d'Oise.

Les haltes-garderies au nombre de 581 représentent 9.916 places (détail en annexe) en Région Ile-de-France. Même si elles ne sont pas un mode d'accueil quotidien, elles ont leur raison d'être notamment vis-à-vis de population à la recherche d'emploi.

Graphique 1 : Les 1.842 structures collectives d'Île-de-France



Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003

- **L'accueil collectif par département**

Paris : 73% des crèches sont collectives et présentes sur l'ensemble des arrondissements. Leur implantation est plus importante dans les arrondissements périphériques. Les crèches familiales sont présentes dans 17 arrondissements, à l'exception des quartiers d'affaires (1^{er}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissement). Elles représentent 11% des modes d'accueil, soit en terme de pourcentage près du double des crèches parentales (6%). Ces dernières sont surtout présentes dans l'Est de la Capitale. Les structures multi-accueil représentent 10% et sont absentes des arrondissements du centre de Paris et du Sud-Est (Carte 7).

Hauts-de-Seine : Les crèches collectives sont beaucoup plus développées dans le Nord du département. Elles représentent 65% des crèches des Hauts-de-Seine. Les crèches familiales (15%) sont implantées, pratiquement, sur l'ensemble des communes comme les structures multi-accueil (15%) alors que les crèches parentales (5%) sont plus établies dans la partie Sud du département (Carte 8).

Seine Saint-Denis : Les crèches collectives (66%) sont disséminées sur l'ensemble du département. Elles existent en plus grand nombre sur la partie Ouest, alors que les crèches familiales (18%) sont plus nombreuses sur la partie Est. Les crèches parentales représentent 3% et sont situées dans les communes limitrophes de Paris, ainsi que les structures multi-accueil 13% (Carte 9).

Val de Marne : Les crèches collectives (70%) sont implantées surtout au Nord d'un axe Sud-Ouest/Nord-Est du département. Les crèches familiales (15%) sont établies sur l'ensemble du département alors que les crèches parentales (3%) sont situées au nord du département, comme les structures multi-accueil (12%) qui se développent dans le centre de ce département (carte 10).

Seine et Marne : 47% des crèches sont collectives. Les crèches familiales (24%) sont surtout situées dans les communes limitrophes de la Petite Couronne comme le sont aussi les crèches parentales (4%), quant aux structures multi-accueil (25%) elles ont tendance à s'essaimer (Carte 11).

Yvelines : Les crèches collectives (50%) sont présentes en grande partie dans les communes de l'Est du département. Les crèches familiales (22%) sont établies surtout autour de la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines et en Vallée de Seine, les crèches parentales ne représentent quant à elles à peine 2%. Par contre, les structures multi-accueil (27%) se développent sur l'ensemble du département (Carte 12).

Essonne : Les crèches collectives (37%) sont situées surtout au Nord du département. Ce pourcentage est quasi-identique à celui des crèches familiales (36%) mais ces dernières sont un peu plus essaimées car elles s'étendent vers le centre du département. Les crèches parentales (environ 10%), pour beaucoup, se situent dans des communes qui ont déjà d'autres équipements collectifs. Les structures multi-accueil (17%) sont elles aussi surtout implantées au Nord du département (Carte 13).

Val d'Oise : Les crèches collectives (42%) sont situées dans le Sud-Est du département comme la plupart des crèches familiales (38%), des crèches parentales (4%) et des structures multi-accueil (16%) (Carte 14).

Sur la Région Ile-de-France, à l'examen des différents départements et, concernant plus particulièrement, ceux de la Petite Couronne, il est à remarquer que les modes d'accueil collectifs, toutes formes confondues, bien que nombreux, ne sont pas implantés sur l'ensemble des communes.

Concernant la Grande Couronne, les mondes ruraux et semi-ruraux sont quasiment dépourvus de modes d'accueil collectifs. Une des raisons est probablement le coût élevé de ces structures, en investissement et en fonctionnement.

- **Le nombre de places**

En Ile-de-France, 90.776 places en crèches collectives, parentales, familiales et structures multi-accueil permettent d'accueillir les jeunes enfants de moins de trois ans. Les crèches collectives participent à hauteur de 58,1% à l'offre de places collectives, les crèches parentales à 1,5%, les crèches familiales à hauteur de 28,3% et les structures multi-accueil à 12,1%.

Tableau 1 : Equipements collectifs et places correspondantes en Île-de-France

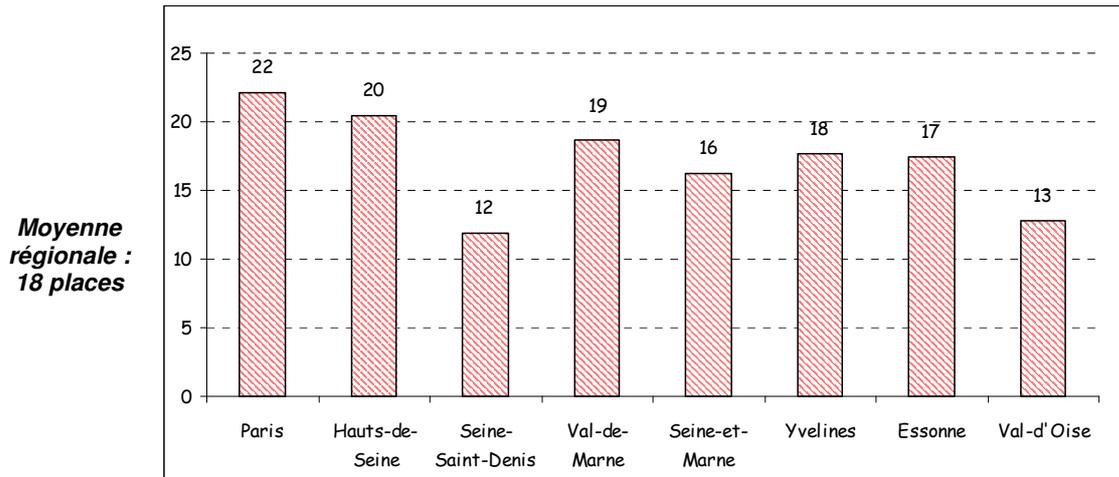
	Crèches collectives		Crèches parentales		Crèches familiales		Structures multi-accueil		Total structures collectives	
	Nb d'étab.	Nb de places	Nb d'étab.	Nb de places	Nb d'étab.	Nb de places	Nb d'étab.	Nb de places	Nb d'étab.	Nb de places
Paris	285	17 780	23	376	43	2 009	41	970	392	21 135
Hauts-de-Seine	215	9 850	18	269	48	3 277	51	1 631	332	15 027
Seine-Saint-Denis	119	6 647	5	74	32	1 620	23	743	179	9 084
Val-de-Marne	166	7 963	7	206	35	2 011	29	743	237	10 923
Petite couronne	500	24 460	30	549	115	6 908	103	3 117	748	35 034
Seine-et-Marne	50	1 667	4	58	26	3 260	27	3 563	107	8 548
Yvelines	126	4 466	4	53	55	4 190	69	1 788	254	10 497
Essonne	68	2 699	17	235	66	5 307	31	705	182	8 946
Val-d'Oise	67	1 677	6	62	60	3 989	26	888	159	6 616
Grande couronne	311	10 509	31	408	207	16 746	153	6 944	702	34 607
Île-de-France	1 096	52 749	84	1 333	365	25 663	297	11 031	1 842	90 776

Source : CAF 2002 et 2003, PMI 2003

Les places d'accueil collectif en Ile-de-France peuvent être mises en relation avec le nombre de jeunes enfants : ce sont les naissances domiciliées des années 2001, 2002 et 2003 (données INSEE, Etat Civil) qui ont été retenues. Elles fournissent le nombre d'enfants de moins de trois ans en 2003, soit **520.031 enfants** : 95.707 à Paris, 73.699 dans les Hauts-de-Seine, 76.851 en Seine Saint-Denis, 58.596 dans le Val de Marne, 52.780 en Seine et Marne, 59.419 dans les Yvelines, 51.198 dans l'Essonne et 51.781 dans le Val d'Oise.

Ainsi, en moyenne, pour 100 jeunes enfants franciliens, 18 places sont offertes en accueil collectif. On observe des disparités selon les départements : 22 places pour 100 enfants à Paris et 12 places en Seine Saint-Denis.

Graphique 2 : Nombre de places collectives pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003



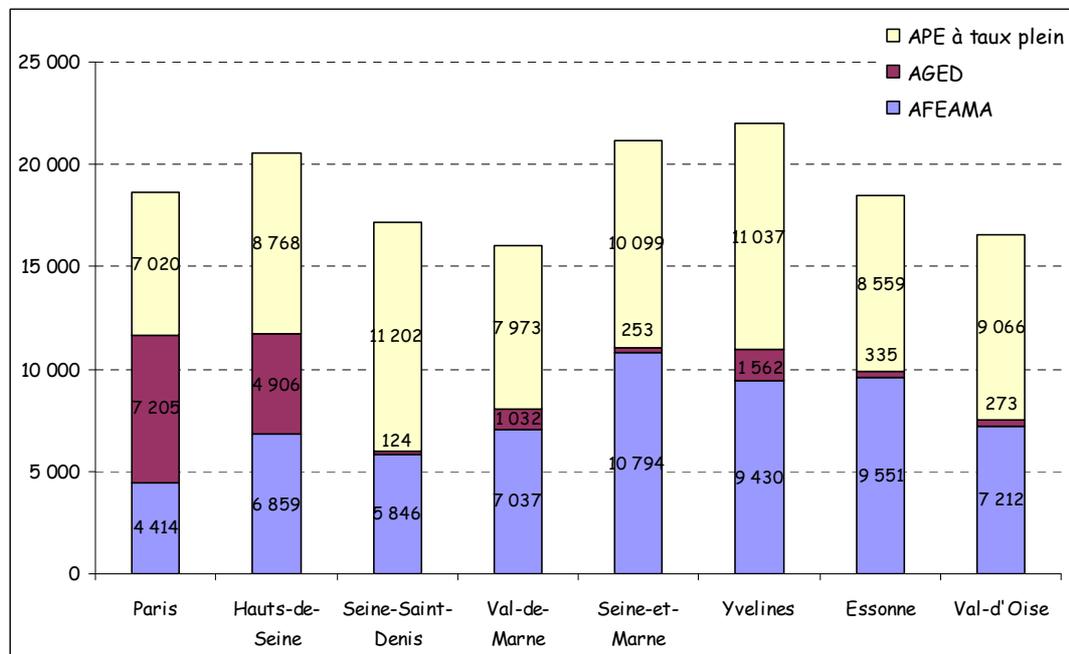
Sources : CAF 2002 et 2003, INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

b) Les modes d'accueil individuel jusqu'à 3 ans

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par des prestations de garde individuelle en 2003 s'élevait à environ 150.500.

61.143 enfants bénéficiaient de l'AFEAMA (environ 40%), 15.690 de l'AGED (environ 10%) et 73.724 couverts par l'APE à taux plein (près de 50%) (Graph. 4).

Graphique 3 : Nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés individuellement avec le bénéfice d'une prestation Caf en 2003



Source : CAF 2003

En entrant dans le détail, nous nous apercevons qu'en Ile-de-France parmi les enfants couverts par la prestation AFEAMA 7,2% le sont à Paris contre 32,3% en Petite Couronne et 60,5% en Grande Couronne. Cela confirme qu'en Grande Couronne, il est fait appel en

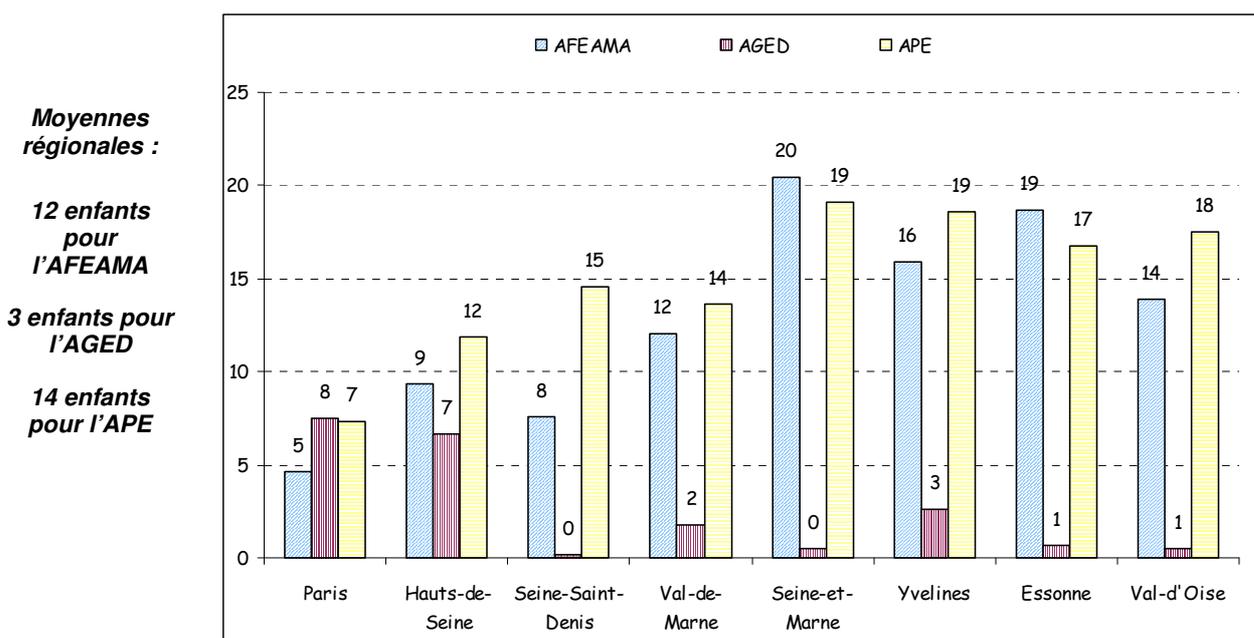
priorité à un mode d'accueil individuel à travers les assistantes maternelles, ce que nous avons déjà noté à travers les crèches familiales.

Concernant l'AGED, Paris représente 45,9% des enfants couverts par cette prestation, la Petite Couronne 38,6% et la Grande Couronne 15,5%. Il est à remarquer que pour la Petite Couronne, le département des Hauts-de-Seine représente 81% et dans la Grande Couronne, les Yvelines atteignent 65%. Globalement, ces 3 départements représentent un taux de couverture d'environ 87% de l'AGED en Ile-de-France.

Pour l'APE à taux plein, les enfants couverts par cette prestation représentent à Paris 9,5%, dans la Petite Couronne 37,9% et dans la Grande Couronne 52,6%. Globalement, cette prestation est celle qui varie le moins d'un département à l'autre (9,5% à Paris à 15,2% en Seine Saint-Denis).

En moyenne en Île-de-France, pour 100 jeunes enfants franciliens, 12 sont gardés chez une assistante maternelle agréée et 3 par une auxiliaire parentale au domicile des parents et 14 par l'un des deux parents.

Graphique 4 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'AFEAMA, de l'AGED ou de l'APE pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2003



Sources : CAF 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

- **Les prestations liées à l'accueil individuel extérieur ou familial**

Paris : L'AGED demeure la première prestation (38,6%) sensiblement égale à l'APE (37,7%).

Hauts-de-Seine : L'APE représente 42,7% contre 33,4% pour l'AFEAMA. L'AGED concerne près d'un enfant sur 4.

Seine Saint-Denis : L'APE représente près des 2/3 des enfants couverts (65,2%) contre 0,7% pour l'AGED. L'AFEAMA représente 34,1%.

Val de Marne : Près de 50 % (49,7%) est couvert par l'APE contre 43,9% pour l'AFEAMA.

Grande Couronne : Une similitude existe pour ces 4 départements. En effet, l'APE varie entre 47,8% et 54,8% en ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans couverts par cette prestation. L'AFEAMA varie, elle, entre 42,8% et 51,8%. L'AGED, à l'exception des Yvelines, 7,1% varie de 1,2% à 1,8% pour les 3 autres départements.

Région Ile-de-France

Au regard de l'ensemble des données sur ces 3 prestations, on remarque que, pour la Grande Couronne, deux choix s'offrent, ou le mode d'accueil à travers une assistante maternelle (AFEAMA), ou la cessation d'activité (APE) à condition d'avoir au minimum 2 enfants à charge dont l'un a moins de 3 ans.

Est-ce que cela se vérifiera dans les prochaines années avec la mise en place de la PAJE au 1^{er} Janvier 2004, nul ne peut le dire actuellement. Par contre, il est sûr que l'AGED permet aux familles ayant des revenus conséquents de pouvoir faire garder, plus aisément, leurs enfants à domicile et il n'est qu'à observer le taux de pénétration de cette prestation sur Paris et dans les Hauts-de-Seine.

4.1.4. Les bénéficiaires des prestations liées à l'accueil individuel

Il est à noter que le pourcentage des enfants de moins de 3 ans bénéficiant d'une de ces trois prestations (AFEAMA, AGED, APE taux plein) représente 29% en Ile-de-France par rapport à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans au 31 Décembre 2003 (environ 520.000).

Ce taux se décompose de la façon suivante, avec 19,4% à Paris, 25,7% en Petite Couronne et 36,3% en Grande Couronne. Là aussi, cela confirme le nombre de structures collectives plus élevé à Paris et en Petite Couronne.

Dans le cadre de l'AFEAMA, les enfants de moins de 3 ans représentent en Ile-de-France 11,8% (carte 15), l'AGED 3% (carte 16), l'APE taux plein 14,2% (carte 17).

Enfants de moins de 3 ans gardés individuellement selon le type de prestations

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Population des moins de 3 ans en 2003 (1)	95 707	73 699	76 851	58 596	209 146	52 780	59 419	51 198	51 781	215 178	520 031
<i>dont gardés (en %):</i>											
<i>AFEAMA</i>	4,6	9,3	7,6	12,0	9,4	20,5	15,9	18,7	13,9	17,2	11,8
<i>AGED</i>	7,5	6,7	0,2	1,8	2,9	0,5	2,6	0,7	0,5	1,1	3,0
<i>APE taux plein</i>	7,3	11,9	14,6	13,6	13,4	19,1	18,6	16,7	17,5	18,0	14,2
<i>APE taux réduit</i>	3,6	6,1	3,3	5,6	4,9	6,9	7,8	7,3	5,9	7,0	5,5

Sources : Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ile-de-France 2003, INSEE - (1) INSEE : Etat civil 2001, 2002 et 2003

a) L'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans

La part des jeunes enfants gardés par ces deux types d'accueil (AFEAMA et AGED) varie selon les départements, sans doute en lien avec la capacité d'accueil des crèches, l'activité féminine, mais aussi la nature des contraintes familiales (amplitude des horaires, transports, etc.) et les caractéristiques de l'offre. En outre, des dispositifs d'aide financière peuvent être mis en place par des municipalités pour alléger le coût de l'accueil chez une assistante maternelle ou de la garde d'enfant à domicile. C'est le cas à Paris où l'allocation Paris Petit à Domicile complète, sous certaines conditions (nombre d'enfants à charge et ressources), la prestation de la PAJE. D'autres communes ou départements développent d'autres actions.

En Grande Couronne, 18,3% des jeunes enfants sont gardés par l'une ou l'autre de ces formules, mais 21% en Seine et Marne et 14,4% dans le Val d'Oise. L'impact de l'AGED y est faible, 1,1%, sauf dans les Yvelines où il atteint 2,6%.

En Petite Couronne, 12,3% des jeunes enfants sont gardés par l'une ou l'autre de ces formules. En Seine Saint-Denis ce taux s'abaisse à 7,8%, le recours à l'AGED y apparaissant confidentiel 0,2%. Dans les Hauts-de-Seine, le taux est de 16%, l'impact de l'AGED étant relativement élevé 6,7%.

Paris présente une situation plutôt atypique par rapport à la région, le recours à l'AGED étant plus important que celui à l'AFEAMA (7,5% contre 4,6%). Ces deux prestations aident à la garde de 12,1% des jeunes enfants de Paris.

L'Ile-de-France concentre 56,8% des enfants de moins de 3 ans gardés en Métropole dans le cadre du dispositif de l'AGED (13,3% de ceux gardés dans le cadre de l'AFEAMA).

L'Allocation Parentale d'Education (taux plein ou réduit) a bénéficié en Décembre 2003 à près d'un quart (24,8%) des familles allocataires avec un enfant de moins de 3 ans (90.630 familles abritant 102.540 enfants). Le plus grand nombre de bénéficiaires se situe dans les Yvelines (31,9%) puis en Seine et Marne (29,7%), le moins grand nombre à Paris (17,2%) puis en Seine Saint-Denis (20,5%).

Bénéficiaires de l'APE à taux plein et réduit.

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans	52 690	47 774	58 762	41 491	148 027	41 448	43 289	39 233	40 205	164 175	364 892
<i>dont (en %) :</i>											
<i>APE taux plein</i>	11,3	15,6	16,4	16,7	16,3	21,5	22,0	19,0	19,6	20,6	17,5
<i>APE taux réduit</i>	5,9	8,6	4,1	7,3	6,5	8,2	9,9	9,0	7,1	8,6	7,3

Sources : Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ile-de-France 2003

Dans un peu moins de 30% de ces familles, l'un des membres du couple a conservé son activité professionnelle mais l'a réduite pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (APE taux réduit).

b) L'accueil des enfants de 3 à moins de 6 ans

Si la presque totalité des enfants de 3 à moins de 6 ans est accueillie dans les classes de maternelle, il reste que certains de ces enfants ont besoin d'un accueil complémentaire durant le temps périscolaire (en semaine avant et après l'école) et extrascolaire (le mercredi et les vacances scolaires).

Près de 33.400 enfants franciliens soit 8,7% des enfants de 3 à moins de 6 ans des familles allocataires au 31 Décembre 2003, sont accueillis par une assistante maternelle agréée donnant lieu au versement de l'AFEAMA, ou par une employée de maison au domicile pour laquelle l'AGED est versée.

c) La structure familiale et les modes de garde

Au 31 Décembre 2003, concernant les enfants de 0 à moins de 6 ans, sur 71.500 familles bénéficiaires de l'AFEAMA, plus d'une famille sur deux (38.900) n'a qu'un seul enfant à charge, 26.900 en ayant deux, 5.700 trois ou plus. A l'inverse, sur 23.300 familles bénéficiaires de l'AGED, 6.950 d'entre elles ont un enfant, 10.450 ont deux enfants, 5.900 au moins trois.

Au cours des années 80, les prestations en espèces se sont encore développées avec la mise en place de l'APE en 1988. Même si cette prestation n'avait pas été créée dans cette optique, elle a nécessairement incité un certain nombre de femmes à se retirer du marché du travail. A la fin des années 1990, une nouvelle vision émerge sur la politique familiale.

En effet, lors de la conférence de la famille en 2000, le Premier Ministre annonce la mise en œuvre d'une politique familiale féministe aidant les deux parents à concilier vie familiale et vie professionnelle. Une telle politique implique de "changer le regard de la société sur les mères de famille" mais également de développer davantage les équipements publics d'accueil et de garde de jeunes enfants.

Le congé de paternité créé durant cette période montre aujourd'hui que les mentalités évoluent puisque son succès est prouvé par rapport aux prévisions initiales.

❖ ESTIMATION DES BESOINS

APPROCHE METHODOLOGIQUE POUR LES ESTIMATIONS

En l'absence de méthode de référence globale et de préconisations pour évaluer les besoins de garde, les données présentées dans ce document s'appuient sur une réflexion méthodologique qui se réfère d'une part, au comportement professionnel des parents d'enfants de moins de 3 ans déclarés lors du recensement de 1999, et d'autre part, pour disposer des données les plus récentes en ce qui concerne le nombre d'enfants de moins de 3 ans, sur le nombre de naissances domiciliées en 2001, 2002, 2003, produit par l'Etat Civil. Cette estimation contient ses propres limites puisqu'elle ne prend pas en compte les flux migratoires ; elle suppose une stabilité dans la résidence au cours des trois années retenues et gomme les apports éventuels de population de jeunes enfants.

A partir de la situation professionnelle des parents deux hypothèses ont été travaillées, une hypothèse basse qui «minimise» les besoins de garde puisque n'est pris en compte que le

besoin où les deux parents ou le parent seul travaille, une hypothèse haute qui «maximise» les besoins de garde puisque sont aussi retenus comme générant un besoin de garde, le chômage, le fait d'être étudiant ou stagiaire.

In fine, on supposera, pour interpréter les résultats, que le besoin de garde se situe entre ces deux hypothèses et que toutes les données se référant à la couverture de garde des jeunes enfants, sont à prendre avec une certaine précaution, d'autant plus que c'est le nombre de places agréées par établissement qui a été retenu pour le calcul de l'indicateur et non le nombre d'enfants inscrits pour pouvoir comparer les données.

4.2 - La première estimation des besoins d'accueil en 1999

Cette estimation des besoins d'accueil a été faite à partir de données de l'INSEE issues du recensement de 1999 :

- le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans,
- et la situation professionnelle des parents : emploi, chômage, études,...

Cette approche est toutefois imparfaite car elle comporte des limites dues notamment à :

- l'ancienneté des données (5 ans),
- l'évaluation incomplète des enfants de moins de 3 ans, dans la mesure où le recensement, datant du 8 mars 1999, exclut logiquement tous ceux nés entre le 8 mars et le 31 décembre 1999).⁴

Cette étude permet malgré tout de dessiner les grandes tendances sur la région Ile-de-France. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, il convient de préciser qu'il s'agit d'une photographie réalisée à partir de la situation professionnelle des parents qui n'intègre ni les désirs, ni les aspirations de ceux-ci en matière d'accueil de leurs enfants.

DEUX HYPOTHESES

Pour évaluer quantitativement les besoins de garde nous avons retenu deux hypothèses :

- l'hypothèse basse : elle prend en compte la situation des deux parents (ou le parent seul) qui travaillent,
- l'hypothèse haute va au-delà : outre les deux parents (ou le parent seul) qui travaillent, il est aussi pris en compte les situations des parents au chômage, étudiants ou stagiaires non rémunérés.

Plus d'un enfant sur deux est à accueillir en hypothèse basse et près de trois sur quatre en hypothèse haute

⁴ Si l'on s'appuyait sur les naissances domiciliées de 2001, 2002 et 2003, les enfants de moins de 3 ans seraient au nombre de 520 031 et l'évaluation serait encore différente.

Tableau 2 : Les enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 1999

	Nombre total d'enfants <3 ans	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
		<3 ans ayant besoin de garde	Part des <3 ans ayant besoin de garde	<3 ans ayant besoin de garde	Part des <3 ans ayant besoin de garde
Paris	54 278	31 154	57,4%	40 257	74,2%
Hauts-de-Seine	46 679	29 086	62,3%	35 335	75,7%
Seine-Saint-Denis	46 444	21 109	45,5%	30 874	66,5%
Val-de-Marne	38 450	22 518	58,6%	28 837	75,0%
Petite couronne	131 573	72 713	55,3%	95 046	72,2%
Seine-et-Marne	36 189	20 516	56,7%	25 233	69,7%
Yvelines	41 540	24 967	60,1%	29 592	71,2%
Essonne	34 776	21 044	60,5%	25 358	72,9%
Val-d'Oise	34 208	18 945	55,4%	24 048	70,3%
Grande couronne	146 713	85 472	58,3%	104 231	71,0%
IDF	332 564*	189 339**	56,9%	239 534**	72,0%

Source : INSEE, RP99

**Enfants nés entre le 01/01/1997 et le 07/03/1999 Exploitation principale du RP*

***Exploitation complémentaire du RP*

Au regard de ce tableau intégrant les différents paramètres liés à chaque hypothèse, on observe que, dans le cadre de l'hypothèse basse, 56,9% des enfants de moins de 3 ans (soit plus d'un enfant sur deux) en Ile-de-France ont besoin d'un mode d'accueil et que celui-ci est plus important en Grande Couronne (58,3%) qu'en Petite Couronne (55,3%).

La Seine Saint-Denis se distingue par une proportion plus faible des enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde (45,5%), soit moins d'un enfant sur 2. Ce résultat est, sans doute, à rapporter à la taille des familles dans ce département, sachant que, de manière générale, plus la taille des familles croît, plus la probabilité que la mère reste au foyer est forte.

Les Yvelines, l'Essonne et les Hauts-de-Seine présentent une situation très différente avec respectivement des taux de 60,1%, 60,5% et 62,3% qui sont supérieurs à la moyenne.

L'écart des besoins en mode d'accueil, à l'exception de la Seine Saint-Denis, varie de 7 points entre le Val d'Oise où le niveau de besoin d'accueil est le plus faible (55,4%) et les Hauts-de-Seine où il est le plus élevé (62,3%).

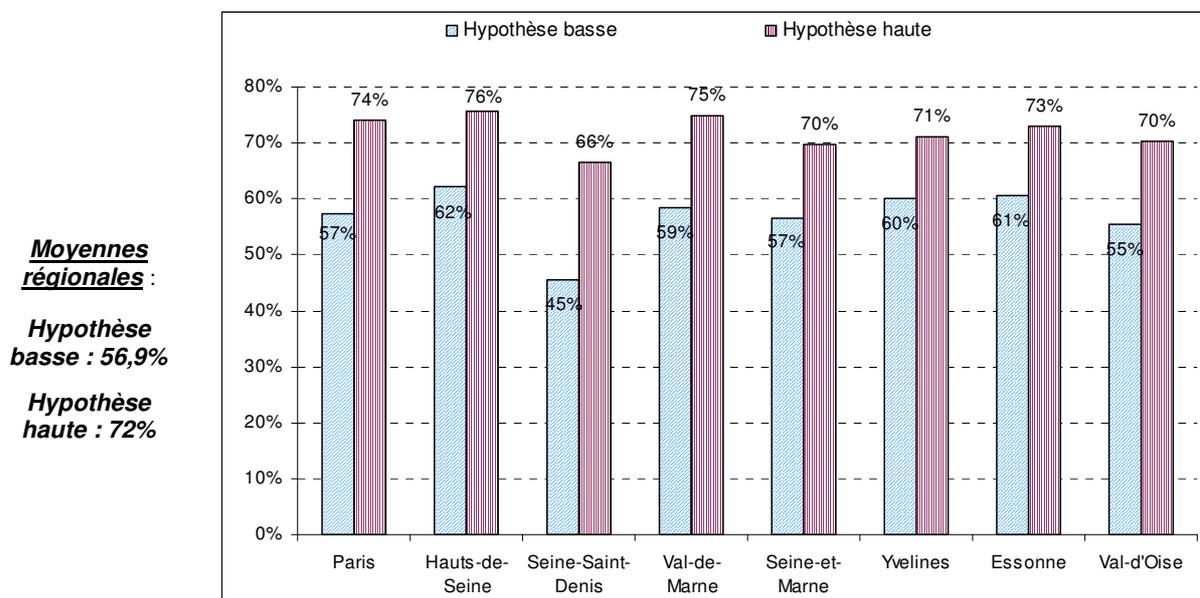
Dans la seconde hypothèse, dite haute, la moyenne régionale atteint 72%. Ce n'est plus 1 enfant sur 2, comme dans l'hypothèse précédente, qui nécessite un mode d'accueil mais près de 3 enfants sur 4 soit 15 points de plus que dans l'hypothèse basse. Contrairement à sa situation dans l'hypothèse basse, la Grande Couronne avec 71% ne se caractérise pas par des besoins supérieurs à la moyenne régionale à l'exception de l'Essonne.

Dans cette configuration, la Seine Saint-Denis, malgré un «gain» de 21 points, conserve avec 66,5% un taux inférieur à la moyenne. On sait que ce département, à l'exception de Paris, a le

plus grand nombre de bénéficiaires de minima sociaux, mais aussi le taux d'activité féminin le plus faible d'Ile-de-France.

Dans cette hypothèse haute, l'écart extrême entre deux départements est de 9,2 points, Seine Saint-Denis (66,5%) - Hauts-de-Seine (75,7%) et seulement de 6 points hors Seine Saint-Denis.

Graphique 5 : Part des enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 1999 (en %)



Source : INSEE, RP99

4.3 - L'estimation de la couverture des besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2003

Dans ce chapitre, c'est la couverture des besoins de garde des enfants de moins de trois ans qui a été approchée au regard de l'offre d'accueil des équipements collectifs et du recours des familles à la garde à domicile et à l'accueil du jeune enfant par une assistante maternelle agréée, recours apprécié par les prestations de garde versées par les Caf en 2003. Rappelons qu'une famille ne peut avoir droit qu'à une seule AGED quel que soit le nombre d'enfants gardés.

En Ile-de-France, on a évalué à un peu plus de 520.000 le nombre d'enfants de moins de trois ans en 2003. Si l'on «extrapole» le comportement des parents en terme d'activité professionnelle observé dans les hypothèses basse et haute (analysées précédemment à partir des données du recensement 1999 de l'INSEE) qui déterminait la part des enfants ayant besoin de garde, en 2003, environ 295.400 enfants seraient dans cette situation en hypothèse basse et près de 374.700 en hypothèse haute.

Il s'agit à présent, de porter un regard sur la façon dont les différents équipements à caractère collectif et les modes de garde à caractère individuel participent à la solvabilisation de la demande de garde

4.3.1. L'accueil collectif

Tableau 3 : Nombre de places collectives pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003

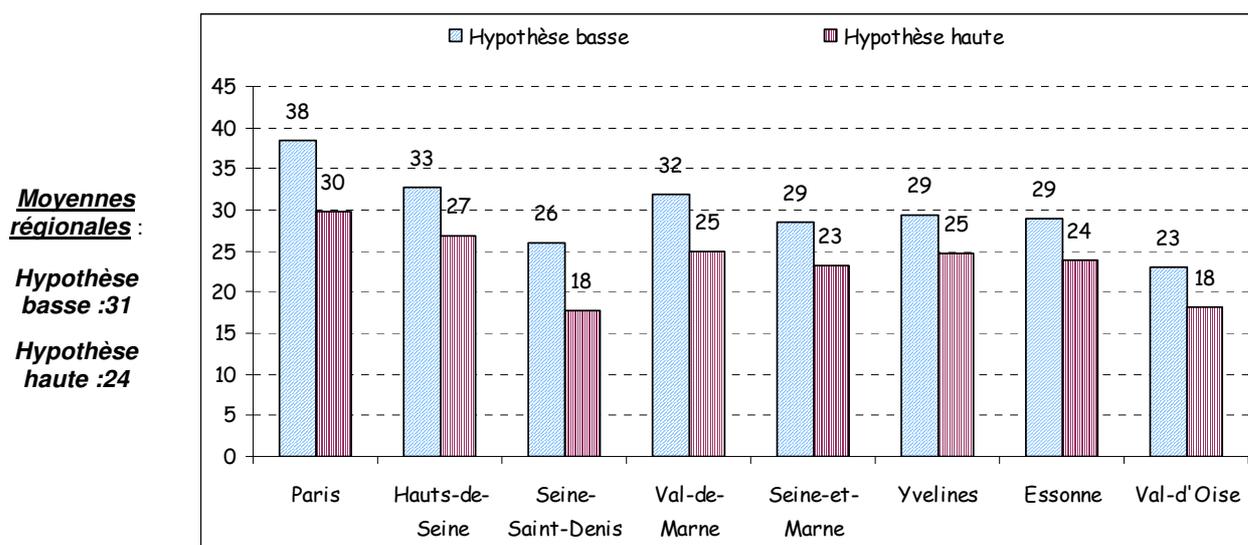
	Nombre total d'enfants <3 ans	Nb total de places collectives	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
			Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb de places collectives pour 100 enfants ayant besoin de garde	Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb de places collectives pour 100 enfants ayant besoin de garde
Paris	95 707	21 135	57,4%	54 933	38	74,2%	70 984	30
Hauts-de-Seine	73 699	15 027	62,3%	45 922	33	75,7%	55 789	27
Seine-Saint-Denis	76 851	9 084	45,5%	34 929	26	66,5%	51 087	18
Val-de-Marne	58 596	10 923	58,6%	34 316	32	75,0%	43 946	25
Seine-et-Marne	52 780	8 548	56,7%	29 922	29	69,7%	36 801	23
Yvelines	59 419	10 497	60,1%	35 713	29	71,2%	42 329	25
Essonne	51 198	8 946	60,5%	30 981	29	72,9%	37 333	24
Val-d'Oise	51 781	6 616	55,4%	28 677	23	70,3%	36 402	18
IDF	520 031	90 776	56,9%	295 393	31	72,0%	374 671	24

Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

- Les calculs sont effectués à partir des pourcentages non arrondis

En moyenne, en Ile-de-France, les établissements collectifs participent pour 31 places à l'accueil de 100 enfants ayant besoin de garde en hypothèse basse et pour 24 places en hypothèse haute.

Graphique 6 : Nombre de places collectives pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003



Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

4.3.2. Les prestations liées à la garde individuelle

a) L'AFEAMA

Tableau 4 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'AFEAMA pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003

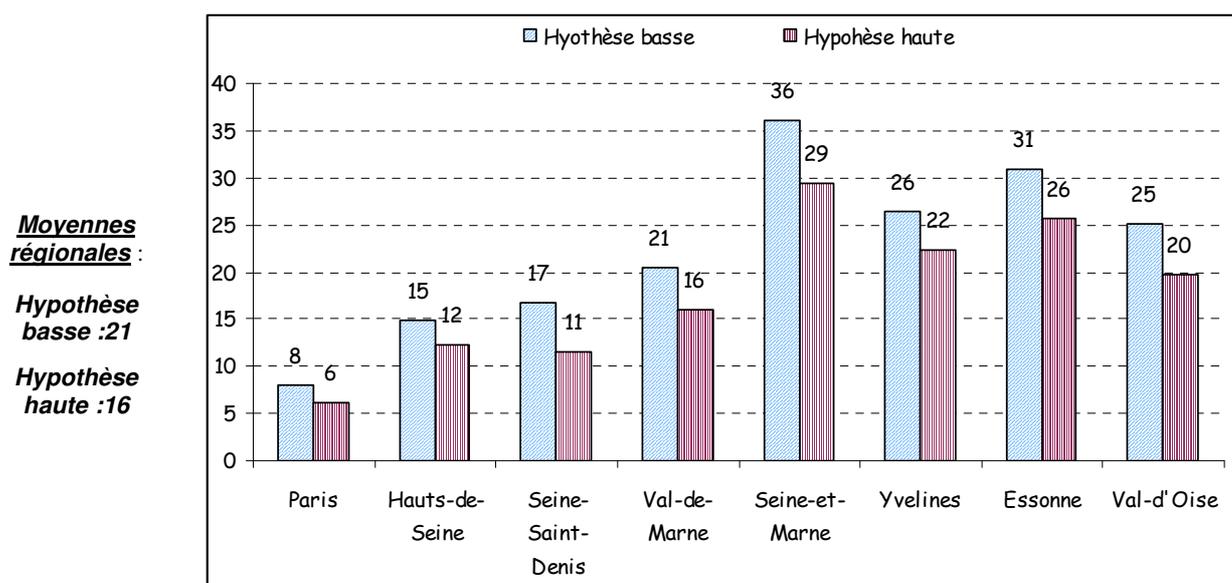
	Nombre total d'enfants <3 ans	Nb d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant de l'AFEAMA	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
			Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb d'enfants avec AFEAMA pour 100 enfants ayant besoin de garde	Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb d'enfants avec AFEAMA pour 100 enfants ayant besoin de garde
Paris	95 707	4 414	57,4%	54 933	8	74,2%	70 984	6
Hauts-de-Seine	73 699	6 859	62,3%	45 922	15	75,7%	55 789	12
Seine-Saint-Denis	76 851	5 846	45,5%	34 929	17	66,5%	51 087	11
Val-de-Marne	58 596	7 037	58,6%	34 316	21	75,0%	43 946	16
Seine-et-Marne	52 780	10 794	56,7%	29 922	36	69,7%	36 801	29
Yvelines	59 419	9 430	60,1%	35 713	26	71,2%	42 329	22
Essonne	51 198	9 551	60,5%	30 981	35	72,9%	37 333	26
Val-d'Oise	51 781	7 212	55,4%	28 677	25	70,3%	36 402	20
IDF	520 031	61 143	56,9%	295 393	21	72,0%	374 671	16

Sources : CAF 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

* Les calculs sont effectués à partir des pourcentages non arrondis

En moyenne, en Île-de-France, pour 100 enfants ayant besoin de garde, 21 sont gardés chez une assistante maternelle agréée en hypothèse basse et 16 en hypothèse haute.

Graphique 7: Nombre d'enfants bénéficiant de l'AFEAMA pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003



Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

b) L'AGED

Tableau 5 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'AGED pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003

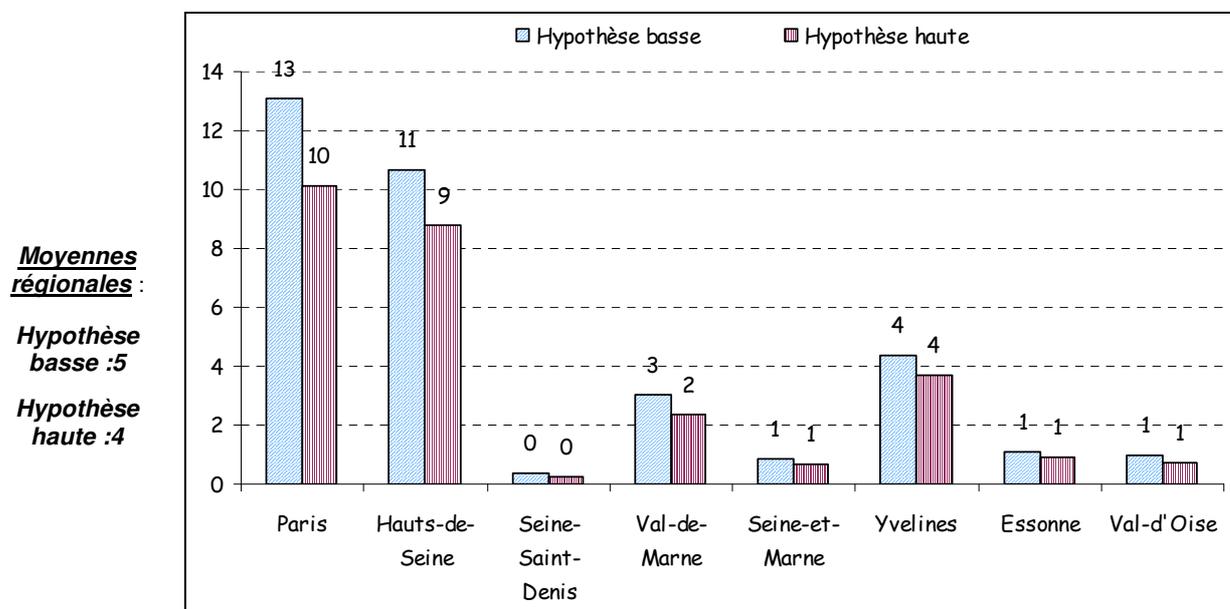
	Nombre total d'enfants <3 ans	Nb d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant de l'AGED	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
			Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb d'enfants avec AGED pour 100 enfants ayant besoin de garde	Part des <3 ans ayant besoin de garde*	<3 ans ayant besoin de garde*	Nb d'enfants avec AGED pour 100 enfants ayant besoin de garde
Paris	95 707	7 205	57,4%	54 933	13	74,2%	70 984	10
Hauts-de-Seine	73 699	4 906	62,3%	45 922	11	75,7%	55 789	9
Seine-Saint-Denis	76 851	124	45,5%	34 929	0	66,5%	51 087	0
Val-de-Marne	58 596	1 032	58,6%	34 316	3	75,0%	43 946	2
Seine-et-Marne	52 780	253	56,7%	29 922	1	69,7%	36 801	1
Yvelines	59 419	1 562	60,1%	35 713	4	71,2%	42 329	4
Essonne	51 198	335	60,5%	30 981	1	72,9%	37 333	1
Val-d'Oise	51 781	273	55,4%	28 677	1	70,3%	36 402	1
IDF	520 031	15 690	56,9%	295 393	5	72,0%	374 671	4

Sources : CAF 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

* Les calculs sont effectués à partir des pourcentages non arrondis

En moyenne, en Île-de-France, pour 100 enfants ayant besoin de garde, 5 sont gardés par une auxiliaire parentale au domicile des parents en hypothèse basse et 4 en hypothèse haute.

Graphique 8: Nombre d'enfants bénéficiant de l'AGED pour 100 enfants de moins de 3 ans ayant besoin de garde en 2003



Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003 ; INSEE : Etat Civil 2001, 2002 et 2003

4.3.3. Les enseignements à en tirer au vu des estimations

Si nous résumons l'ensemble des estimations en besoins d'accueil des jeunes enfants basées sur les données de 2001, 2002 et 2003 (INSEE, Etat Civil) d'après les naissances domiciliées des enfants de moins de 3 ans, ceux-ci sont au nombre de **520.031**.

C'est à partir de ce chiffre que les besoins d'accueil collectif ou individuel ont été estimés en extrapolant le comportement des parents en terme d'activité professionnelle et, en nous référant aux deux hypothèses basse et haute :

↳ **En moyenne, les établissements d'accueil collectif participent à 31 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (hypothèse basse) et pour 24 places (hypothèse haute).**

Dans le cadre de l'accueil individuel, si nous prenons en compte le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AFEAMA (61.143 enfants), nous obtenons les chiffres suivants :

↳ **En moyenne pour 100 enfants ayant besoin de garde, 21 sont gardés par une assistante maternelle agréée en hypothèse basse et 16 en hypothèse haute.**

Pour compléter notre estimation, nous avons procédé à la même approche pour les enfants de moins de trois ans gardés au domicile des parents bénéficiant de l'AGED (15.690 enfants) :

↳ **En moyenne pour 100 enfants ayant besoin de garde, 5 sont gardés par une auxiliaire parentale en hypothèse basse et 4 en hypothèse haute.**

In fine, en moyenne en Ile-de-France, 57% des enfants ayant un besoin d'accueil sont gardés dans une structure collective, chez une assistante maternelle ou par une auxiliaire parentale au domicile des parents en hypothèse basse et, 44% en hypothèse haute.

4.3.4. Les besoins couverts

Au-delà des estimations il est démontré que quel que soit le mode de garde, l'Ile-de-France présente un déficit de capacité d'accueil et plus spécifiquement dans le collectif.

Au vu des données 2003, (voir tableau ci-après) il est à remarquer qu'actuellement les besoins satisfaits en matière de modes d'accueil sont de l'ordre de moins d'un enfant sur trois (29,21%). Si l'on y ajoute l'AGED, qui est un mode de garde à domicile, c'est un enfant sur trois (32,23%) qui est gardé. Avec l'APE à taux plein, ce qui signifie qu'un des deux parents (le plus souvent la mère) s'est arrêté de travailler, le taux de satisfaction atteint près de 50%, soit un enfant sur deux qui est gardé de façon formelle.

En Ile-de-France on peut considérer, par déduction, que plus d'un enfant sur deux est gardé de façon informelle (famille proche ou éloignée, entourage ou voisinage).

En effet, alors que 75% des enfants, qui vivent en province, ont un membre de leur famille à proximité, seulement 60% sont dans ce cas en Ile-de-France (Source : DREES - No 318 Juin 2004).

Nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis*

	Nombre total enfants – 3 ans	Accueil en structures collectives	AFEAMA	SOUS TOTAL	%	AGED	SOUS TOTAL	%	APE Taux plein	TOTAL	%
Paris	95.707	21.135	4.414	25.549	26.70	7.205	32.754	34,22	7.020	39.774	41,56
Hauts-de-Seine	73.699	15.027	6.859	21.886	29.70	4.906	26.792	36,35	8.768	35.560	48,25
Seine St-Denis	76.851	9.084	5.846	14.930	19.43	124	15.054	19,59	11.202	26.256	34,16
Val de Marne	58.596	10.923	7.037	17.960	30.65	1.032	18.992	32,41	7.973	26.965	46,02
Seine et Marne	52.780	8.548	10.794	19.342	36.65	253	19.595	37,13	10.099	29.694	56,26
Yvelines	59.419	10.497	9.430	19.927	33.54	1.562	21.489	36,17	11.037	32.526	54,74
Essonne	51.198	8.946	9.551	18.497	36.13	335	18.832	36,78	8.559	27.391	53,50
Val d'Oise	51.781	6.616	7.212	13.828	26.70	273	14.101	27,23	9.066	23.167	44,74
Ile-de-France	520.031	90.776	61.143	151.919	29.21	15.690	167.609	32,23	73.724	241.333	46,41

(Sources : CAF 2002 et 2003, PMI 2003, INSEE : Etat civil 2001, 2002 et 2003)

4.4. – L'accueil des enfants porteurs de handicaps dans les structures «ordinaires»

Il convient de ne pas omettre de signaler le cas particulier de l'accueil des jeunes enfants handicapés ou malades légers. L'intégration de ces enfants en milieu ordinaire n'est pas toujours facile, c'est même souvent un parcours compliqué pour leurs parents. Dans l'intérêt du meilleur développement de ces enfants et afin qu'il puisse tirer bénéfice comme les autres d'une socialisation précoce, il importe de les accueillir tant dans les modes d'accueil qu'à l'école maternelle.

L'accueil dans ces structures est fonction des conditions internes. Il peut se faire, soit à titre individuel, soit pour un groupe d'enfants à l'intérieur d'une structure ordinaire disposant d'un encadrement renforcé et formé.

La politique des CAF a, depuis quelques années, consisté entre autres, à ce que les structures d'accueil s'adaptent afin d'élargir l'accès aux enfants handicapés. Pour cette raison, lors des trois plans lancés par la CNAF depuis 2001, ce critère «accueil d'enfants handicapés» a été retenu pour la création de places que celle-ci soit effectuée dans une structure nouvelle ou existante.

Lors de l'audition du Conseil général de Seine Saint-Denis celui-ci nous a informé que le service de PMI participe à l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les modes

* accueillis : ce tableau a été construit à partir des données de la garde formelle.

d'accueil, ce qui est une particularité. En effet, 80 enfants porteurs d'un handicap sont accueillis en crèche.

Des professionnels de PMI (psychologues, puéricultrices et médecins) interviennent auprès des professionnelles qui accueillent, ou vont accueillir, un enfant handicapé.

De même, la ville et la CAF de Paris ont, par exemple, depuis quelques années facilité cet accueil. Des crèches et des haltes-garderies pilotes ont été ouvertes, accueillant jusqu'à un tiers d'enfants handicapés.

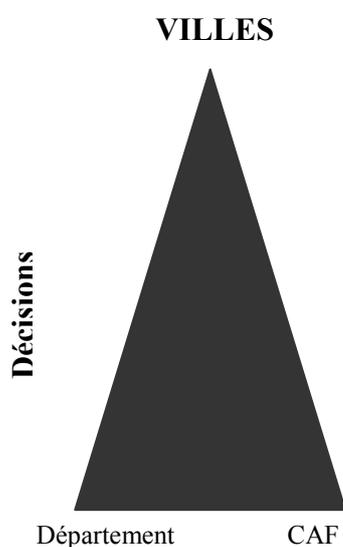
La loi du 11 Février 2005 sur le handicap, dans l'attente de sortie des décrets, devra apporter des éléments favorables pour l'accueil de ces enfants en milieu «ordinaire».

5. LES REPONSES POLITIQUES ET LES ACTIONS

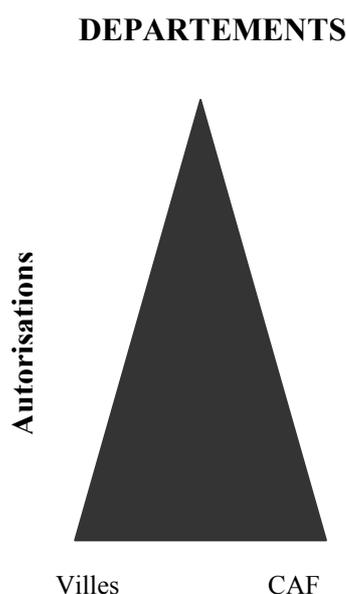
5.1 - Les décideurs de la création d'équipements

A l'échelle locale, trois acteurs majeurs interviennent dans le secteur de la petite enfance : les villes, les départements, les CAF. Selon l'angle d'analyse : agréments et règlement, l'attribution de financements, l'attribution de places dans les équipements (crèches ...), leur positionnement respectif varie, pour le moins, sensiblement.

Trois variables distinguent nettement les trois acteurs : leurs capacités de décision, de financement et d'organisation à l'échelle départementale. On peut tenter de présenter, avec trois schémas, les trois triangles de la régulation politique locale de la petite enfance. Ces schémas sont, naturellement, schématiques...

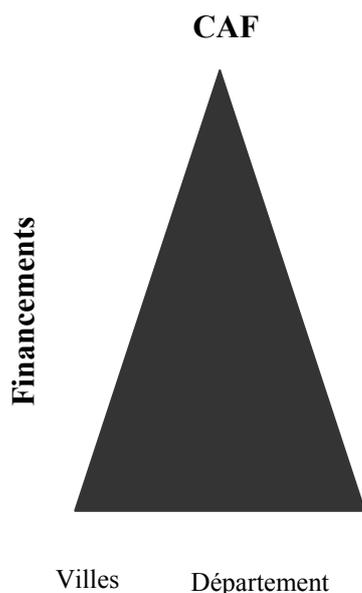


Les villes, en fait, comme sur bien des sujets sociaux, sont au premier rang des politiques et des sollicitations des habitants. Sur le plan de la petite enfance, les maires peuvent développer des politiques volontaristes, en partenariat notamment avec les CAF. En tout état de cause, dans un contexte d'arbitrages financiers souvent difficiles, les communes jouent un rôle fondamental pour la création de places dans les équipements et pour l'organisation, autant que faire se peut, de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance. La petite enfance, comme bien d'autres dossiers, est affaire de volonté politique.



Les départements jouent un rôle important dans les diverses politiques locales de la petite enfance. Le Conseil Général, via le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), accorde des autorisations aux établissements collectifs et des agréments aux assistantes maternelles. L'obtention d'un agrément est la condition minimale pour ouvrir un service collectif d'accueil, ou pour exercer la profession d'assistante maternelle agréée. En outre, depuis 2002, ont été mises en place des commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants, chargées de l'articulation et de la coopération entre tous les acteurs impliqués.

La Région Ile-de-France, pour sa part, dans l'optique d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle a inscrit à son budget 2005, 3 millions d'€ pour l'aide à la création de structures atypiques et 2,241 millions d'€ pour la mise en place d'un titre emploi service pour la garde d'enfants à domicile.



Les CAF aident à la conduite de projets (collectivités, entreprises, associations,...) financent les investissements et le fonctionnement des structures de crèches ou haltes-garderies. En 2003, la branche Famille de la Sécurité Sociale a ainsi consacré 7,6 milliards d'€ à l'accueil du jeune enfant (APJE, APE, AFEAMA, AGED), versé directement aux familles et 1,25 milliards d'€ pour l'investissement et le fonctionnement des équipements d'accueil collectifs versés aux divers partenaires.

Les CAF, en matière de financement de la petite enfance, sont au plan national et au plan départemental des acteurs majeurs.

5.2 - Les schémas départementaux de la petite enfance

Seule une volonté commune entre les Caisses d'allocations familiales, les Conseils généraux et leurs différents partenaires, en tenant compte d'un territoire de proximité, permet d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des jeunes enfants.

L'audition du directeur de l'enfance et de la famille du Conseil général de Seine Saint-Denis nous a permis de comprendre le rôle du conseil général et sa nécessaire implication dans le cadre de la mise en place des schémas départementaux de la petite enfance.

La démarche de la mise en place de ce schéma se décline en trois phases :

- Analyse du dispositif d'accueil de la Petite Enfance qui engage un recensement des données départementales, une analyse des attentes et des besoins des familles et, un repérage des problématiques.
- Elaboration d'orientations au travers de la réalisation d'un document : «Projet de schéma départemental d'accueil de la petite enfance».
- Mise en œuvre pluriannuelle pour cinq ans à partir de 2004 dans le cadre du schéma de Seine Saint-Denis. Cette phase finale s'engage dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Deux instances ont été mises en place :

- Un Comité de Pilotage assure la cohérence de l'ensemble de la démarche
- Un Comité de Suivi Partenarial est l'instance consultative qui représente les différents partenaires et acteurs de la petite enfance.

Ces deux instances étant «nourries» par le travail de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (Décret du 3 Mai 2002).

Ce schéma réalisé en Seine Saint-Denis reprend les phases préconisées par la CNAF avec une précision sur la durée du contrat enfance qui peut aller de trois à cinq ans, renouvelable.

5.3 - Les contrats enfance et la prestation de service unique

a) Les contrats enfance

Une démarche contractuelle.

Le contrat enfance est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre une CAF et une Commune (ou un groupement de communes) qui vise à promouvoir une politique interactive et concertée en faveur de l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La démarche contractuelle répond principalement aux objectifs suivants :

- établir un diagnostic partagé,
- développer des modes d'accueil diversifiés,
- assurer une programmation pluriannuelle,
- adapter localement l'offre d'accueil à la diversité des besoins de la population.

Le contrat enfance permet un co-financement (investissement et fonctionnement) par la CAF de 50 à 70% des dépenses nouvelles de la Commune et couvre ainsi une partie des frais de fonctionnement.

Il faut savoir que :

- 1 contrat enfance peut couvrir plusieurs communes,
- 1 place ne correspond pas obligatoirement à 1 enfant.

LES CONTRATS ENFANCE EN ILE-DE FRANCE EN 2003

Nom	nombre de communes en Ile-de-France	nombre de contrats enfance	nombre de communes signataires des contrats enfance	nombre d'enfants de moins de 6 ans couverts	Dépenses CAF en € au titre des contrats enfance
Paris	1	1	1	117 518	13 605 417
Seine et Marne	514	36	86	41 086	5 476 207
Yvelines	262	90	122	99 586	9 582 000
Essonne	196	59	87	73 579	9 494 505
Hauts-de-Seine	36	23	22	74 839	6 002 957
Seine Saint-Denis	40	29	29	107 698	6 949 826
Val de Marne	47	36	38	88 262	14 048 878
Val d'Oise	185	77	87	82 608	11 268 443
TOTAL	1 281	351	472	685 176	76 428 233

b) La prestation de service unique

Le parc des équipements d'accueil a profondément évolué dans la dernière décennie.

Une refonte partielle du système des prestations de service finançant les établissements d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans s'avérait donc nécessaire.

- **Rappel des objectifs de la réforme**

La prestation de service unique a pour objectif d'accompagner les gestionnaires dans la diversification des modes d'accueil proposée aux familles afin de satisfaire au mieux les attentes des parents.

L'aide au fonctionnement que représente cette prestation permettra un versement à un taux identique à la structure quel que soit le type d'accueil des enfants de moins de 4 ans (accueil collectif régulier ou occasionnel, accueil familial collectif ou occasionnel, accueil à temps partiel collectif ou familial).

Pour bénéficier de cette prestation, le gestionnaire doit cependant satisfaire à certaines conditions :

- ↳ appliquer le taux d'effort préconisé par la CNAF pour le calcul des participations familiales qui entrent en compte dans le versement de la prestation et, ce pour tout type d'accueil. Ce taux d'effort correspond à un pourcentage des revenus des familles en fonction du nombre d'enfants à charge,
- ↳ contractualiser avec les familles sur une base horaire et non plus journalière. Un contrat devra être signé avec chaque famille et le paiement des heures d'accueil se fera sur cette base,
- ↳ répondre au Décret d'Août 2000 en établissant un projet d'établissement (qui se compose du projet social et du règlement intérieur) et un projet pédagogique qui prennent en compte les besoins et souhaits des familles et définisse le fonctionnement de la structure. La CAF devra être destinataire de ces documents au même titre que les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui auront à délivrer un arrêté d'agrément déclinant les autorisations de fonctionnement de l'établissement.

De plus, la Prestation de Service Unique (PSU) répond aussi à la nécessité de souplesse, de simplification et de lisibilité au vu de l'évolution des besoins des familles et vise mieux à :

- Inciter les crèches et les haltes-garderies à améliorer leur taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles (notamment en pratiquant le multi accueil) ;
- Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle (elle s'étend jusqu'à 4 ans) ;
- Faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence en multipliant par deux le montant plafond de la prestation de service ;
- Répondre à l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail : une crèche ayant une amplitude d'ouverture forte (7h à 19h par ex.) recevra 12 heures de prestation de service unique contre 10 auparavant.

- **Mesures d'accompagnement**

Afin de prendre en compte les difficultés par les gestionnaires dans la mise en oeuvre de la PSU, la Caisse Nationale a repoussé au 30 Juin 2005 la date de généralisation de cette réforme initialement prévue au 1^{er} Janvier 2005.

De plus, trois mesures ont été adoptées afin de faciliter cette réforme : le versement de trois heures de concertation par place et par an, la mise en place d'un contrat d'objectif garantissant un niveau égal de financement durant 3 ans, et la possibilité d'effectuer des réservations par séquences horaires.

Au 1^{er} Janvier 2005, au plan national, on constate que 83% des structures sont passées à la PSU. On peut estimer qu'au 30 Juin 2005, 10,5% des structures ne l'auront pas adopté.

5.4 - La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Au moment de la rédaction de ce rapport nous ne sommes pas en mesure de pouvoir tirer un premier bilan de la PAJE, seules des grandes tendances se dessinent et ce, au plan national.

Les données provisoires de la CNAF en Décembre 2004 et, plus précisément sur la partie qui nous intéresse dans le cadre de ce rapport montre que le complément de libre choix d'activité au premier enfant est ressenti comme un prolongement du congé de maternité. A partir du deuxième enfant le complément à taux réduit a plus de succès que l'APE similaire. A taux plein c'est l'inverse, du fait que les conditions d'activité antérieures sont durcies par rapport à l'APE.

Concernant le complément de libre choix du mode de garde «assistante maternelle» il est fréquemment cumulé avec le complément d'activité à taux réduit, plus de 50% des bénéficiaires de celui-ci y ont recours.

Le taux de recours au complément mode de garde «assistante maternelle» augmente d'autant plus, semble-t-il, que la famille compte peu d'enfants.

Enfin, ce complément de mode de garde se traduit par des gains significatifs pour les familles employant des assistantes maternelles. Par rapport à l'AFEAMA, le gain moyen mensuel est de 80 euros, mais plus du tiers des familles concernées «économisent» entre 100 et 150 euros par mois.

Pour conclure, c'est seulement dans quelques mois qu'il sera possible d'apprécier globalement les effets de la PAJE et les modifications de comportement qu'elle peut induire. Il est mis en annexe, les premiers éléments chiffrés concernant le nombre de bénéficiaires de la PAJE au 31 Décembre 2004 ainsi que ceux qui continuent à percevoir les prestations (APE, AGED et AFEAMA).

5.5 - La scolarisation dans la 3^{ème} année de l'enfant

La scolarisation précoce n'existe qu'en France et, dans une moindre mesure, en Belgique. La question de l'école à 2 ans n'est pas récente. Déjà, le Décret du 2 Août 1881 autorise l'accueil «dès l'âge de 2 ans accomplis», l'Arrêté du 26 Janvier 1978 précise que les enfants de 2 ans révolus le 1er septembre de l'année peuvent être scolarisés dans la mesure des places disponibles. Aucune réglementation n'oblige les Communes ou l'Etat à fournir des places ou des enseignants, la scolarisation n'étant obligatoire qu'à partir de 6 ans.

La Loi du 10 Juillet 1989 est ainsi rédigée :

«Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande. L'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement défavorisé ... ». L'école maternelle joue donc un rôle manifeste en faveur des enfants moins favorisés devant l'accès au savoir.

L'accueil de ces derniers en école maternelle dès l'âge de 2 ans et de l'ensemble des enfants dès l'âge de 3 ans constitue donc un objectif de la politique éducative. La loi ne préconise donc pas un accueil généralisé. L'école maternelle est fréquentée par presque 100% des enfants de 3 ans, en revanche, il existe une grande disparité régionale et infra régionale en ce qui concerne les tout-petits. Excepté le Rectorat de Versailles qui nous a communiqué des chiffres difficilement exploitables, les deux autres Rectorats (Paris et Créteil) ne nous ont communiqué aucune donnée. Les données, basées sur les chiffres avancés par les seules Fédérations de Parents d'élèves, montrent qu'en Ile-de-France le taux de scolarisation des plus petits (+2ans-3ans) est inférieur à la moyenne nationale (35%) et qu'à Paris, par exemple il n'atteint que 4%. Faut-il y voir un fait sociologique ou une meilleure offre globale des structures d'accueil dans la Capitale ?

Pourquoi la scolarisation précoce

- C'est souvent un choix économique compte tenu du coût des autres formes d'accueil, voire l'absence de ces formes d'accueil.
- C'est aussi l'idée d'une socialisation de l'enfant, le groupe favorisant le développement. Elle est un recours lorsque le mode d'accueil précédent fait tout à coup défaut ou s'il n'est pas satisfaisant.

Une idée controversée

Sans prendre parti pour ou contre cette scolarisation précoce le débat est loin d'être clos. Claire Brisset, la défenseuse des enfants, dans un rapport au Président de la République (2004), précise qu'elle est hostile à cette scolarisation «dans les conditions actuelles».

Pédopsychiatres et psychanalystes donnent majoritairement une opinion qui pourrait se résumer ainsi : «à 2 ans, on est encore un bébé, on n'est pas prêt à affronter le nombre de groupes que représente une classe» (Aurélia Mestre). En revanche, la psychologue Bianca Zazzo estime que «retarder l'accès à l'éducation préscolaire des plus démunis, c'est les priver de conditions susceptibles d'accélérer leur développement». Les Fédérations de Parents d'élèves, prennent position en faveur de cette préscolarisation mais y mettent des exigences.

Les conditions d'accueil

L'accueil des tout-petits impose des exigences particulières qui, faute de moyens spécifiques, ne peuvent pas être mises en place dans la plupart des écoles maternelles, le souci principal étant d'accueillir prioritairement les enfants de 3 ans. De plus, le manque de structures adaptées obligent les très jeunes à suivre le même parcours que «les plus âgés». Dans certaines classes, l'écart d'âge peut atteindre un an. Pour peu qu'ils restent à l'école jusqu'à 18 heures et aillent au centre de loisirs, leur semaine est bien remplie ... et à quel rythme ! Il faut être conscient que si la scolarisation à 2 ans résout, pour un certain nombre de familles, des problèmes économiques, elle ne solutionne pas le problème de la garde du soir, du mercredi et des vacances scolaires. Ce problème n'est généralement pas rencontré par les parents qui ont pu choisir un autre mode d'accueil.

Pour éviter des fermetures de classe, on note des dérogations qui ne sont pas toujours dans l'intérêt des enfants. Enfin, si selon le Décret n°90-788 du 6 Septembre 1990, «les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans, au jour de la rentrée scolaire, peuvent être scolarisés», ils le sont en général dès le début de l'année scolaire, les scolarisations en cours d'année ont progressivement disparu pour des raisons pédagogiques justifiables ou de simplification administrative.

La scolarisation à deux ans ne doit pas devenir, pour des raisons économiques familiales, un mode d'accueil parmi d'autres. Les enfants sont très différents au même âge. Au-delà du contexte économique, des familles choisissent la scolarisation de leur enfant avant la troisième année dans un souci d'éveil de celui-ci. L'idéal serait de pouvoir réellement donner le choix aux parents, en connaissance de cause, grâce aux conseils des professionnels entourant l'enfant au fil de son développement.

5.6 - Les crèches d'entreprise, les entreprises de crèches

Lors de la conférence de la famille en 2003, il a été décidé de faire bénéficier de financements publics le secteur privé tant sous l'angle de crèches d'entreprises que d'entreprises de crèches (crèches privées) du fait qu'au plan national seulement 11% (248.000 enfants) des 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans sont accueillis en crèches.

Aides à l'investissement et au fonctionnement

Pour les crèches d'entreprises, une aide à l'investissement peut être attribuée selon le projet dont le montant oscille de 6.000 à 12.000 € par place créée, dans la limite de 80% du montant de la dépense engagée par place et à condition d'appliquer le barème institutionnel (CNAF), de même pour les entreprises de crèches. Cette aide peut être aussi accordée pour ces dernières si elles accueillent uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde dans le cadre de la PAJE ou bien agir pour le compte d'entreprises dont la contribution est éligible au "Crédit d'impôt famille".

Ces deux formes de crèches peuvent, si elles appliquent le barème institutionnel, percevoir une subvention d'exploitation couvrant une partie des charges de fonctionnement.

De plus, pour les crèches d'entreprises, des contrats enfance "entreprise" peuvent venir bonifier la prestation de service en couvrant 50% des dépenses de fonctionnement liées à la création de nouvelles places d'accueil, voire jusqu'à 70% si une collectivité locale s'y associe.

Où en sommes-nous ?

Pour les crèches d'entreprises au-delà des hôpitaux et des ministères, peu de sociétés s'étaient lancées dans ces expériences (Crédit Lyonnais, Libération, AREVA) en raison du poids financier.

A fin 2004, une cinquantaine de grandes sociétés auraient déposé un dossier de demandes d'aides. Nous sommes loin d'un pays comme les Pays-Bas où un accueil pour les enfants est obligatoire dans chaque nouveau siège social, mais en France, nous sommes encore sous le couvert de l'expression "famille ou travail, il faut choisir". Au 31 Décembre 2004, 4 structures existent en Ile-de-France.

Le fait d'avoir accepté un financement public à destination du privé a permis de créer une nouvelle activité, «le conseil en création de crèches», ce sont des prestataires de service qui fournissent la crèche clé en mains et la gèrent ensuite. En Ile-de-France, quelques sociétés ont vu le jour ou se sont recentrées sur cette activité.

Aucune crèche ne peut être ouverte sans l'accord de la PMI, qui elle-même en assure le suivi.

Comment se présentent ces nouvelles crèches ?

- ↳ Une ancienne crèche d'entreprise a pu être transformé en crèche interentreprises.
- ↳ Une crèche interentreprises a pu voir le jour dans une zone commerciale ou industrielle.
- ↳ Une crèche d'entreprise peut être cogérée entre le comité d'entreprise et la société qui a fait l'étude de faisabilité.
- ↳ Une entreprise de crèches permet à une entreprise de «louer» des places à l'année.

Quel avenir en ce domaine ?

Il est clair que seules de grandes entreprises peuvent avoir leurs propres crèches. Il en est de même, pour les entreprises situées dans des zones à forte densité d'activités permettant de créer des crèches interentreprises. Dans cette perspective, le temps de transport domicile-travail devra être pris en compte ainsi que la mixité sociale au sein de la crèche. A cet effet les personnels des entreprises devront être associés à la réflexion.

Cela dit le partenariat public/privé peut permettre à certaines collectivités locales de se lancer dans des programmes afin d'attirer des entreprises.

5.7 - Les expériences innovantes

Quelques expériences soutenues par des CAF d'Ile-de-France

■ **Paris**

- Création d'une crèche à horaires décalés (7h–21h) d'une capacité de 60 places « éclatée » dans de petits appartements dans les 12 et 19^{ème} arrondissements pour les familles dont les deux parents travaillent et habitant les arrondissements où le taux de service⁵ est inférieur à la moyenne.
- Création d'une crèche dans une maison de retraite du 13^{ème} arrondissement pour les familles des arrondissements dont le taux de service est inférieur à la moyenne.

■ **Yvelines**

- Une crèche associative située dans un quartier populaire a, depuis 2002, élargi ses horaires d'ouverture et assure la garde d'enfants le jour, la nuit et le week-end. Cette garde 24h/24 s'adresse à tous les parents privés de crèches en raison d'un emploi du temps incompatible

⁵ Le taux de service est le rapport entre, d'une part, le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui bénéficient d'un mode d'accueil collectif (Crèches et structures multi-accueil), individuel (AFEAMA, AGED) et école maternelle et, d'autre part, le nombre total d'enfants de moins de 3 ans et ce pour chaque arrondissement.

Ce taux moyen pour Paris a été évalué à 67,2 % ; en conséquence, si ce taux est inférieur pour certains arrondissements, ces derniers sont prioritaires afin que des structures soient créées pour accueillir ces enfants.

avec les horaires des crèches classiques, en particulier ceux qui travaillent tôt le matin ou tard le soir, une partie de la nuit, toute la nuit ou le week-end.

- Une classe passerelle à Mantes-la-Jolie (ZEP) pour les parents et les enfants de deux ans n'ayant jamais fréquenté de structures d'accueil (issus de familles dont l'un des membre ne travaille pas) afin de contribuer à la socialisation de l'enfant et son entrée progressive à l'école.

■ **Essonne**

- Une halte-garderie itinérante pour les enfants de moins de six ans dont les familles résident dans une des onze communes adhérentes au dispositif situées dans le sud du département et dont la population est inférieure à 5.000 habitants.
- Création d'une halte-garderie et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) entre un comité d'entreprise et quatre communes. Cela concerne les enfants de 0 à 12 ans.

■ **Hauts-de-Seine**

- Ouverture, début 2003, d'un équipement collectif multi-accueil de 45 places de caractère innovant car combiné à un volet d'insertion pour un public de femmes en grande précarité, peu ou pas qualifiées, ou relevant de l'urgence sociale et habitant Bagneux, la commune d'implantation.
- Création d'une Charte de Qualité départementale de la garde d'enfants au domicile des parents en faveur des associations mandataires déjà agréées au titre du service aux personnes, ou services municipaux. Cette Charte a trois objectifs : favoriser l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants des familles bénéficiaires de la PAJE ou de l'ancienne AGED faisant garder leurs enfants à leur domicile, professionnaliser les employés du secteur mandataire de la garde d'enfants à domicile et créer des liens entre professionnels de la petite enfance relevant de l'accueil des jeunes enfants sur un même territoire.

■ **Seine Saint-Denis**

- Création d'une crèche familiale dans une structure d'accueil mère/enfant avec l'association « Sœur Emmanuelle » et la ville de Bobigny. Accompagner des jeunes mères dans leur projet d'insertion sociale, prendre en charge les jeunes enfants de ces mères pendant leur recherche d'emploi ou leur stage d'insertion, renforcer le soutien à la parentalité mère/enfant et favoriser l'insertion sociale des jeunes mères dans le quartier sont les principaux objectifs de cette action. Cette structure accueille les femmes de tout le département.
- Mise en place, en complémentarité des structures traditionnelles de la petite enfance, d'un mode d'accueil des jeunes enfants pour les parents en parcours d'insertion dans les centres sociaux de Rosny-sous-Bois. Le public concerné étant les bénéficiaires de l'API ou du RMI, des stagiaires de la formation en parcours d'insertion et des usagers des centres sociaux.
- A Saint-Denis, un contrat enfance prend en compte l'accueil des enfants dans le cadre d'horaires atypiques avec la création d'un accueil diversifié dans les structures de quartier.

■ **Val de Marne**

- Mise en place à Villiers-sur-Marne, d'un service municipal de garde à domicile en complément horaire des modes d'accueil traditionnels pour les familles travaillant en horaires décalés ou/et irréguliers, comme le personnel hospitalier, le personnel navigant ou les hôtesses de caisse.

→ La crèche d'entreprise «Les petits Chaperons rouges» à Rungis est une structure interentreprises qui offre 55 Berceaux avec une garde de 8H00 à 19H30 afin de coller au plus près des horaires de bureau. Elle offre aussi une halte-garderie.

■ Val d'Oise

→ Création d'une crèche familiale préventive à horaires décalés à Garges-lès-Gonesse pour les habitants de l'est du département en priorité : Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse et Arnouville-les-Gonesse.

Ces expériences, pour la plupart, ont été présentées lors des 8èmes assises de l'AMIF qui ont eu lieu du 6 au 8 Avril 2004, celles ci font l'objet d'une fiche technique que vous découvrirez en annexe.

1. Crèche à horaires décalés 7h/21h : CAF 75
2. Crèche dans une maison de retraite : CAF 75
3. Classe Passerelle : CAF 78
4. Halte Garderie itinérante : CAF 91
5. Halte Garderie et CLSH : CAF 91
6. Accueil des jeunes enfants des femmes en voie d'insertion : CAF 92
7. Charte de qualité : garde d'enfants à domicile : CAF 92
8. Crèche familiale dans une structure d'accueil mère/enfant : CAF 93
9. Accueil des jeunes enfants de parents en parcours d'insertion : CAF 93
10. Service municipal de garde à domicile : CAF 94
11. Crèche familiale préventive à horaires décalés : CAF 95

Dans le cadre des auditions effectuées, 3 expériences dont le compte rendu est annexé :

- Association « ENFANT PRESENT » : crèche familiale 24h/24h - 75
- Association « ENFANCE ET FAMILLE » : crèche familiale et jardin maternel - 75
- Association « BABYLOUP » : crèche collective 24h/24h dans quartier difficile - 78

5.8 - Les problèmes posés aux et par les Parents

Au-delà du descriptif et des extrapolations chiffrées, d'autres facteurs sociaux, et sociétaux entrent en jeu dans «le choix» du mode d'accueil pour l'enfant. Les points soulevés dans ce chapitre ne sont pas exhaustifs et rassemblent quelques éléments de problématiques posés par les parents face à des situations particulières.

La part croissante des mères sur le marché du travail a augmenté le nombre de familles dans lesquelles les deux parents travaillent. En parallèle, le nombre de familles monoparentales augmente et plus particulièrement en Ile-de-France, avec une dominante importante de femmes seules élevant leurs enfants qui n'ont pas toujours le choix en matière d'activité professionnelle.

La garde des enfants demeure encore très souvent à la charge des femmes et la diminution des «mères au foyer» a eu pour conséquence une demande exponentielle de modes d'accueil.

L'inégalité des revenus, des aides, des horaires atypiques, du coût du logement, de l'éloignement entre le lieu d'habitation et le lieu de travail, des temps de transport et du coût des frais de garde, font que les familles doivent s'organiser pour confier leurs enfants dans des conditions parfois «acrobatiques». Sans oublier l'absence de réflexion sur l'aménagement des infrastructures, notamment sur les modes d'accueil de la petite enfance.

Au-delà des revenus et des prestations, des inégalités persistent à différents niveaux :

- la présence ou pas d'un comité d'entreprise pouvant participer à la prise en charge des frais de garde, suivant que l'on travaille dans une TPE, une PME ou une TGE,
- la possibilité de créer une crèche d'entreprise, d'organiser des accueils le mercredi,
- la négociation des conditions de travail, des horaires, des jours d'enfants malades, du congé du mercredi,
- l'aide financière qu'un département peut apporter en plus des prestations familiales, etc.,

Tout ceci, ne doit pas entraîner des inégalités entre les familles, même s'il l'on ne peut que se réjouir de toute aide supplémentaire.

Pour les enfants de 3 mois à 3 ans, outre les problèmes liés à l'offre insuffisante des modes d'accueil collectif, les parents ont recours à l'assistante maternelle. Ce mode d'accueil est en augmentation pour la plus grande souplesse qu'il offre aux familles soumises à des horaires atypiques.

La quasi-totalité des enfants de 3 à 6 ans, fréquente l'école maternelle. Si les parents ont des horaires qui ne correspondent pas aux horaires scolaires, au congé du mercredi sans oublier les vacances scolaires, il faut trouver une solution. La garde, dans ces conditions, se répartit majoritairement entre l'un des deux parents (le plus souvent la mère), un autre membre de la famille, le voisinage, une personne rémunérée ou les centres de loisirs.

Il reste la solution de la garde à domicile mais accessible, majoritairement, pour les familles aux revenus les plus élevés.

Par choix, des parents se dirigent vers la garde informelle (famille, voisinage). A défaut d'autres solutions, ils ont recours au travail dissimulé.

Le secteur associatif assure, un peu seul, et parfois à titre expérimental depuis fort longtemps, un accueil plus souple aux enfants dont les familles ont des horaires atypiques ou des difficultés diverses nécessitant des adaptations.

L'auteur⁶ du livre «Les mères qui travaillent sont-elles coupables ?» a rappelé que si les enfants sont gardés parce que les parents travaillent, ne signifie pas que ce sont des parents absents.

Au-delà de ces propos, s'il demeure vrai que pour un enfant rien ne remplace les parents, il arrive que des enfants gardés au foyer par les parents s'avère ne pas être la «garde la meilleure». Aucun mode d'accueil n'est mieux ou moins bien qu'un autre, c'est avant tout la qualité qui est importante, pas le type d'accueil.

Les critères de qualité de l'accueil tournent autour des rythmes, des goûts, et des repères de l'enfant. La continuité et la stabilité de l'accueil assurent le lien. Le mode d'accueil doit intégrer la relation avec la famille ce qui implique que le lien doit être effectué entre la famille et les professionnels.

⁶ Madame Sylviane Giampino (Psychanaliste)

ANNEXE I

1. Création d'une crèche à horaires décalés (7h-21h) d'une capacité de 60 places "éclatée" dans de petits appartements.

Objectifs de l'action

- ↳ proposer aux familles, dont les deux parents travaillent, un mode de garde souple et adapté,
- ↳ faciliter la création de petites structures d'accueil.

Public concerné

Les familles des arrondissements dont le taux de service est inférieur à la moyenne.

Territoire

Les 12^{ème} et 19^{ème} arrondissements, Paris.

Partenaires

- ↳ Ville de Paris,
- ↳ CAF de Paris,
- ↳ Association Caramel.

Descriptif de l'action

Dans le cadre du contrat enfance, a été décidée la création d'une crèche "éclatée" dans des appartements.

Dans des délais relativement rapides, 9 appartements ont été équipés pour permettre l'accueil de 60 enfants, ils sont jumelés par 2, installés en général dans le même immeuble pour permettre le regroupement des enfants et des professionnels sur les plages horaires creuses.

Financement

Financement de l'opération – Coût : 176.000 euros (Ville, Caf, associations).

Financement du fonctionnement – Coût 2003 : 1.121.000 euros dont Ville : 443.000 euros et Caf : 443.000 euros.

Les premiers résultats

Le service rendu est très apprécié des parents.

D'autres projets de ce type pourraient voir le jour.

2. Création d'une crèche dans une maison de retraite.

Objectifs de l'action

- ↳ proposer aux parents un équipement d'accueil de Petite Enfance pour leur permettre de concilier vie familiale/vie professionnelle,
- ↳ favoriser les liens inter générationnels.

Public concerné

Les familles des arrondissements dont le taux de service est inférieur à la moyenne.

Territoire

Le 13^{ème} arrondissement, Paris.

Partenaires

- ↳ Ville de Paris,
- ↳ Caf de Paris,
- ↳ Association Bout'chou 14,
- ↳ Association Péan.

Descriptif de l'action

Dans le cadre du contrat enfance, a été décidée la création d'une crèche dans une maison de retraite. Le projet pédagogique et le projet d'établissement prévoient des activités partagées et des liens entre les deux structures.

Financement

- ↳ financement de l'opération - coût : 96.000 euros dont ville, Caf, associations),
- ↳ financement du fonctionnement – coût 2003 : 246.646 euros dont Ville : 40.000 euros et Caf : 156.000 euros.

Les premiers résultats

La montée en charge des activités partagées est en cours.

Les professionnels des deux structures relèvent déjà les effets bénéfiques du projet.

3. Action passerelle : faciliter la transition entre la famille et l'école.

Constats et problématique

Un besoin de prévention primaire auprès de jeunes enfants n'ayant jamais quitté l'environnement familial.

Le constat d'une absence de fréquentation régulière des lieux d'accueil de la petite enfance qui constitue un frein à la socialisation de l'enfant et à la mixité sociale et culturelle.

Une situation locale qui nécessite de faire connaître aux parents la fonction de l'école (rôle éducatif et préventif).

Objectifs de l'action

- ↳ Contribuer à la socialisation de l'enfant et son entrée progressive à l'école,
- ↳ favoriser la séparation mère/enfant,
- ↳ valoriser la fonction parentale et rechercher la participation active des parents,
- ↳ créer des passerelles entre l'école, les familles et les structures du quartier.

L'élaboration du projet pédagogique doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Publics concernés

Les parents et les enfants de deux ans n'ayant jamais fréquenté de structures d'accueil (issus de familles dont l'un des membres n'exerce pas d'activité professionnelle).

Territoire

Le site du Val Fourré (Quartier des Ecrivains) à Mantes-la-Jolie.

Partenaires

L'Education nationale, la Protection Maternelle et Infantile, la Commune et la CAF des Yvelines.

Descriptif de l'action

Un enseignant à temps plein est responsable du projet pédagogique.

Une éducatrice de jeunes enfants à temps plein. Une ATSEM à temps plein.

Les personnels agissent en complémentarité, leurs interventions peuvent être concomitantes ou alternées tout en recherchant une continuité éducative. A l'écoute des familles, ils font la liaison avec les partenaires sociaux.

Le financement :

La CAF des Yvelines accorde une subvention d'investissement.

Le salaire de l'éducatrice de jeunes enfants et de l'ATSEM sont pris en charge dans le Contrat Enfance signé entre la CAF et la Commune.

Le Conseil général attribue une subvention d'investissement et met à disposition des professionnelles pour l'accueil des enfants au sein des activités d'éveil dans les centres de PMI. L'Education nationale finance le poste d'enseignant.

Les travaux d'aménagement de la classe sont supportés par la Ville de Mantes la Jolie.

Premiers enseignements

En 2001 : 26 enfants étaient inscrits (les enfants fréquentent la classe sur deux journées par demi groupe).

Après deux années de fonctionnement, on observe : des effets positifs dans les acquisitions pour les enfants et des questionnements sur l'implication des familles dans la vie de la classe et dans l'accompagnement des activités.

Le partenariat dans le cadre de la commission d'admission fonctionne bien.

L'objectif prioritaire pour l'année scolaire 2003/2004 est le soutien à la fonction parentale.

Des parents d'enfants de la classe passerelle sont entrés dans le conseil d'école et font connaître les objectifs de la classe passerelle (fonction de relais).

Perspectives

Faire évoluer le fonctionnement de la classe passerelle qui permette un passage en cours d'année dans une classe traditionnelle (le principal frein réside actuellement dans les effectifs des classes de petite section maternelle).

Développer un accompagnement des parents dans les futures classes.

4. Une halte garderie itinérante : un nouveau mode d'accueil pour des enfants de moins de six ans.

Objectifs de l'action

Ce projet novateur et unique en Ile-de-France, a pour objectif, d'une part, d'offrir un accueil occasionnel à des enfants âgés de moins de six ans sur un secteur rural dépourvu de structures d'accueil du jeune enfant.

Public concerné

Les enfants âgés de moins de six ans dont les familles résident dans une des communes adhérentes au dispositif.

Territoire

Onze communes, situées dans le sud du département de l'Essonne, dont la population est inférieure à 5.000 habitants.

Partenaires

- ↪ Conseil général de l'Essonne,
- ↪ Caf de l'Essonne,
- ↪ Croix Rouge française,
- ↪ Communes adhérentes.

Descriptif de l'action

La halte-garderie itinérante peut accueillir douze enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Elle est présente une demi-journée par semaine sur chaque point d'arrêt au nombre de 7.

Chaque commune accueillante met à disposition une salle adaptée et conforme aux normes de sécurité ainsi qu'un agent communal pour seconder le personnel qualifié (une auxiliaire de puériculture et une éducatrice de jeunes enfants) lors des activités et pour surveiller le repos des enfants.

Le camion aménagé offre la possibilité de coucher les enfants, de préparer les goûters et biberons. Ce camion est identifiable facilement par le sigle "Beb'Essonne".

Financement

La Caf a décidé de soutenir financièrement cette structure innovante le temps de la montée en charge de celle-ci.

Depuis le lancement en juin 2002, la Caf a versé sur ses fonds propres une aide au fonctionnement pour un montant total de 111.060 euros et une prestation de service au total de 5.220 euros.

Les premiers résultats

La mise en place de la halte-garderie itinérante a, d'ores et déjà, suscitée la création de structure en "dur" sur les communes du Sud Essonne.

5. Création d'une halte-garderie et d'un centre de loisirs sans hébergement entre un comité d'établissement et quatre communes.

Objectifs de l'action

La création de places d'accueil pour répondre aux besoins et aux attentes des parents concernant la garde des enfants avant la scolarisation et durant les temps extra-scolaires (le mercredi – les petites et grandes vacances).

Public concerné

Les enfants de 0 à 12 ans.

Territoire

4 communes.

Partenaires

- ↳ Communes adhérentes,
- ↳ Comité d'établissement de la Société nationale des poudres et explosifs.

Descriptif de l'action

Cette action a permis l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement (pour les moins de 12 ans) et d'une halte-garderie (pour les moins de 6 ans), destinés à accueillir les enfants des parents salariés à la Société nationale des poudres et explosifs et les enfants des parents résidant sur 4 communes environnantes.

La halte-garderie a une autorisation de fonctionner pour 15 places.

Le centre de loisirs sans hébergement comprend :

- ↳ maternel : 25 places,
- ↳ primaire : 50 places.

Financement

La Caf verse une prestation de service pour le fonctionnement depuis l'ouverture de la halte-garderie en septembre 1995 et pour le centre de loisirs sans hébergement depuis 1988.

Une aide financière en investissement a également été versée par la Caf pour la création des locaux de ces deux structures (haltes-garderies 9.648 euros, centre de loisirs 40.548 euros).

6. Mise en place d'une structure associative d'accueil de jeunes enfants dénommée «Arc-en-Ciel».

Objectifs de l'action

Ouverture, début 2003, d'un équipement collectif multi-accueil de 45 places de caractère innovant car combiné à un volet insertion pour un public de femmes en grande précarité, peu ou pas qualifiées, ou relevant de l'urgence sociale.

Public concerné

Enfants de deux mois et demi à trois ans (quatre ans dans le cadre de la prestation de service unique de la Caf) dont le ou les parents résident dans la commune d'implantation.

Territoire

Commune de Bagneux.

Partenaires

- ↪ Conseil général des Hauts-de-Seine,
- ↪ Caf des Hauts-de-Seine,
- ↪ Ville de Bagneux,
- ↪ Délégation interministérielle à la ville,
- ↪ Fonds social européen,
- ↪ Etat et Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- ↪ Association institut d'éducation et des pratiques citoyennes.

Description

L'association porteuse du projet développe en région parisienne des actions de qualification de professionnels de l'aide à domicile (assistants parentaux et auxiliaires de vie auprès des personnes âgées). A partir du constat portant que les modes d'accueil de forme traditionnelle, peu accessibles, dissuadent les jeunes mères de famille inscrites dans une démarche d'insertion, l'association a construit un projet innovant et adapté.

La structure d'accueil est ainsi ouverte aux enfants des familles du quartier dans le respect de la mixité sociale, mais sert aussi de terrain de stage aux jeunes femmes en voie d'insertion. Des places sont dans ce cadre réservées par voie de convention à un public prioritaire suivi par les services sociaux du département dans le cadre du plan départemental d'insertion.

L'amplitude journalière de la structure est établie sur quatorze heures avec des places d'urgence. Le barème des participations familiales, basé sur un taux d'effort selon la composition familiale et préconisé par la CNAF, est appliqué.

Financement

Au titre de l'investissement : fonds d'investissement national petite enfance (FIPE) et subvention sur fonds propres de la Caf des Hauts-de-Seine, Conseil régional, Délégation interministérielle à la ville (ingénierie du projet), prêt bancaire, fonds propres.

Au titre du fonctionnement : usagers, prestation de service Caf, subvention du Conseil général, plan départemental d'insertion du Conseil général, Etat (pour les emplois aidés) et Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, fonds social européen, ville de Bagneux, Fasild.

7. Charte de qualité départementale de la garde d'enfants au domicile des parents en faveur des associations mandataires déjà agréées au titre du service aux personnes ou services municipaux.

Objectifs de l'action

- ↳ Favoriser l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants des familles bénéficiaires de la Paje ou de l'ancienne Aged faisant garder leurs enfants à domicile,
- ↳ Professionnaliser les employées du secteur mandataire de la garde d'enfants à domicile,
- ↳ Créer des liens entre professionnels de la petite enfance relevant de l'accueil des jeunes enfants sur un même territoire.

Public concerné

Les enfants de moins de six ans gardés au domicile de leurs parents bénéficiaires de la Paje (ex-Aged) du département des Hauts-de-Seine.

Description

Trois axes de qualité sont exigés pour qu'une association mandataire ou un service municipal adhère à la charte départementale :

- ↳ présenter un dispositif d'aide au recrutement des assistantes parentales pour les parents employeurs,
- ↳ organiser ou s'assurer d'une formation préalable à l'emploi adaptée au profit et à l'expérience de la candidate,
- ↳ gérer un dispositif de suivi des assistantes parentales par un professionnel de la petite enfance sous forme de regroupements, d'entretien individuel voire de suivi à domicile.

Territoire

Le département des Hauts-de-Seine.

Partenaires

- ↳ Caisse d'allocations familiales,
- ↳ Conseil général,
- ↳ Villes (service petite enfance, service emploi),
- ↳ ANPE,
- ↳ Associations mandataires.

Financement

- ↳ Assuré sur les fonds propres d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine
S'effectue au titre du poste du professionnel chargé du suivi en cours d'emploi des assistantes parentales à hauteur de 40% du coût du poste plafonné (même hauteur de financement qu'un relais assistantes maternelles). Au maximum 17.000 euros par poste par an.
- ↳ Depuis Janvier 2004, le Conseil général accorde un financement identique à celui de la Caf.

Les résultats

Depuis fin 1998, date de signature de la charte de qualité de garde d'enfants à domicile, le comité de pilotage Caf – Conseil général a notamment décidé de l'adhésion de :

- ↳ 3 associations,
- ↳ 3 villes.

Durant l'année 2002, environ 400 familles sur plus de 8.000 bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfants à domicile étaient concernées.

Dans une des villes a été prise l'option de regrouper dans un même lieu le relais assistantes maternelles (RAM) et le relais auxiliaires parentales (RAP) permettant des échanges entre l'animatrice du RAM et celle du RAP ainsi qu'entre professionnelles lors des regroupements.

Dans le cadre du partenariat avec les villes, des stages en équipement petite enfance de la ville peuvent être organisés dans le cadre de la formation préalable des candidates.

8. Une crèche familiale dans une structure d'accueil mère/enfant : une association, une ville.

Objectifs de l'action

- ↗ accompagner des jeunes mères dans leur projet d'insertion sociale,
- ↗ prendre en charge les jeunes enfants de ces mères pendant leur recherche d'emploi ou leur stage d'insertion,
- ↗ renforcer le soutien à la parentalité mère/enfant,
- ↗ favoriser l'insertion sociale des jeunes mères dans le quartier.

Public concerné

- ↗ priorité aux jeunes mères de famille en rupture sociale,
- ↗ les familles du quartier avec un besoin d'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, dans le cadre des places réservées à la ville.

Territoire

La structure d'accueil mère/enfant est implantée dans un quartier de Bobigny. Elle accueille les femmes de tout le département.

Partenaires

- ↗ Association Sociale Familiale, gestionnaire de l'équipement,
- ↗ Société d'HLM propriétaire des locaux,
- ↗ Commune de Bobigny,
- ↗ Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- ↗ Caf.

Méthodologie d'action

- ↗ les jeunes mères sont accueillies dans la structure d'accueil mère/enfant ; la prise en charge est assurée par l'Aide Sociale à l'Enfance,
- ↗ dans cette structure d'hébergement : une crèche familiale de 25 berceaux dont 6 places sont destinées à l'accueil des enfants de la ville de Bobigny,
- ↗ les assistantes maternelles sont recrutées de telle sorte qu'elles soient en mesure d'accueillir les enfants en horaire décalé, et jour et nuit,
- ↗ un espace dans cette crèche familiale est organisé en lieu d'accueil parents/enfants, il est animé par du personnel de la petite enfance dont l'objectif est de favoriser la relation mère/enfant,
- ↗ la Caf finance la crèche familiale par la prestation de service. Le Conseil général en verse une également. La ville finance la structure et dispose en contrepartie de la réservation de 30 % des places pour ses familles,
- ↗ l'équipement est intégré dans le contrat enfance de la ville.

Financement

- ↗ Investissement à hauteur de 80% du coût du programme,
- ↗ le fonctionnement de la maison mère/enfant relève de l'ASE,
- ↗ la Caf finance l'accueil des enfants, à raison de 10 heures par jour, dans le cadre du contrat enfance avec la ville.

9. Accueil des jeunes enfants de parents en parcours d'insertion dans les centres sociaux.

Objectif de l'action

Mettre en place, en complémentarité des structures traditionnelles de la petite enfance, un mode d'accueil des jeunes enfants, pour les parents en parcours d'insertion.

Public concerné

- ↳ bénéficiaires de l'Api et du Rmi,
- ↳ stagiaires de la formation en parcours d'insertion,
- ↳ usagers des centres sociaux.

Territoire

La commune de Rosny-sous-Bois.

Partenaires

- ↳ Association de Gestion Globale des Centres Sociaux agréés par la Caf intervenant sur ces quartiers,
- ↳ Ville,
- ↳ Caf.

Méthodologie d'action

La ville a réalisé dans le cadre d'un premier contrat enfance de nouveaux équipements pour améliorer la réponse aux besoins :

- ↳ mise en place de multi-accueil,
- ↳ augmentation de l'amplitude d'ouverture des structures.

Dans le cadre d'un deuxième contrat enfance, la commune souhaite mieux répondre à des besoins spécifiques :

- ↳ création d'un lieu unique d'informations et d'inscriptions des demandes d'accueil,
- ↳ création dans chaque centre social :
 - d'un accueil temporaire des enfants dont les parents fréquentent les cours d'alphabétisation et les activités d'insertion sociale,
 - d'un Relais Assistantes Maternelles,
 - d'un lieu d'accueil Parents/Enfants.

Financement

Aides de la Caf pour :

- l'investissement : 40% du coût des programmes,
- le fonctionnement : financement des charges nouvelles à hauteur de 70 % dans le cadre du 2^{ème} contrat enfance,
- les aides sont versées à la commune pour le financement des associations gestionnaires des centres sociaux.

10. Mise en place d'un service municipal de garde à domicile en complément horaire des modes d'accueil traditionnels "Tôt ou Tard".

Objectifs de l'action

Répondre à la demande des parents qui travaillent en horaires décalés et qui ne savent pas à qui confier leurs enfants tôt le matin ou tard le soir.

Public concerné

Familles travaillant en horaires décalés ou/et irréguliers (personnel hospitalier, personnel navigant, hôtesse de caisse, ...).

Territoire

Ville de Villiers-sur-Marne.

Partenaires

- ↳ Ville dans le cadre du programme d'intérêt européen : Gepetto (Garde d'enfants pour l'équilibre des temps familiaux et des temps professionnels par son organisation),
- ↳ Caf du Val-de-Marne.

Descriptif de l'action

Mise à disposition des familles d'un pool de professionnels baptisé "tôt ou tard" et rattaché au relais assistantes maternelles qui interviennent au domicile des parents entre 5h30 et 8h30 et 18h à 21h. Ainsi le lien entre le domicile familial et les structures d'accueil, l'assistante maternelle ou l'école est assuré.

Financement

Dans le cadre du contrat enfance signé par la Caf et la ville, prise en compte de 50 % des salaires versés aux professionnels qui interviennent au domicile des parents après déduction des participations payées par les familles.

L'aspect expérimental et innovant du projet permet de solliciter aussi une aide sur des fonds européens dans la perspective de la mise en place de mode de garde relais.

11. Création d'une crèche familiale préventive à horaires décalés.

Objectif de l'action

Apporter une réponse globale aux besoins d'insertion sociale et professionnelle de la population résidente et de soutien à la parentalité.

Public concerné

Habitants de l'Est du Val d'Oise.

Territoire

Sur le territoire Plaine-de-France, la crèche familiale à Garges-les-Gonesse bénéficiera en priorité aux habitants de 4 autres villes.

Partenaires

Le Conseil général du Val d'Oise est maître d'œuvre du projet et l'association Enfants présent, à l'origine du concept et gestionnaire de structures semblables sur Paris, sera gestionnaire de l'établissement Val-Enfant. La Caf du Val d'Oise, le Conseil régional d'Ile-de-France, les communes et les parents sont également associés au projet.

Descriptif de l'action

Acquisition et réhabilitation d'un local par le Conseil général du Val d'Oise pour :

- ↳ permettre en particulier aux femmes d'accéder à des emplois à horaires décalés, notamment les emplois de nuit, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy, mais aussi dans tous les métiers s'exerçant à horaires décalés (restauration, transport, santé, emplois de service, ...),
- ↳ offrir aux personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaires du RMI un mode de garde très flexible,
- ↳ répondre aux besoins d'insertion (sociale et professionnelle) des familles en grandes difficultés éducatives.

Financement

- ↳ Conseil général du Val d'Oise,
- ↳ Région Ile-de-France : fonds européens,
- ↳ Caf du Val d'Oise : Fonds d'aide exceptionnelle à l'investissement.

ANNEXE II

AUDITIONS

ASSOCIATION « ENFANT PRESENT »

Audition de Mmes AUGIN et GERBER, le 20 Février 2004, Directrice et Directrice-adjointe de l'association

L'association gère une crèche familiale ouverte 24 heures sur 24 qui s'adresse à des enfants de 0 à 3 ans de parents en difficulté (éducatives, sociales, santé, psychologiques voire psychiatriques).

Elle a 3 crèches préventives :

- 1 crèche familiale de 60 berceaux et 1 crèche collective de 20 berceaux sur le 20^{ème} arrondissement de Paris,
- 1 crèche familiale de 60 berceaux sur le 13^{ème} arrondissement.

Elle gère également un service d'AEMO administrative de 40 mesures, non sectorisé.

Ce qui fait 73 salariés dont 44 assistantes maternelles.

Très prochainement, ouverture d'une crèche préventive du même type sur le 18^{ème} arrondissement et également un projet de développement sur Garges-les-Gonnesse dans le Val d'Oise et peut-être sur l'Essonne.

Pourquoi Enfant Présent ?

Un constat : il n'existait pas de structure pour accueillir des enfants de parents en difficulté, entre les structures de droit commun du type crèche et les structures spécialisées du type placement ou pouponnière.

Nous avons créé ce concept nouveau de crèche préventive proposant aux enfants un accueil modulable et un accompagnement éducatif aux parents car nous constatons pour ces familles un grand isolement et l'absence de relais familiaux ou de voisinage.

« Enfant Présent » présente 3 caractéristiques majeures :

1 - possibilité d'accueil souple et modulable pour des enfants de 0 à 3 ans, chez des assistantes maternelles, le mode d'accueil est ouvert 24h/24, 7j/7, 12 mois/12 pouvant ainsi individualiser le rythme d'accueil de chaque enfant.

2 - permettre au sein de la crèche :

- d'une part, le soutien et l'accompagnement des familles en difficulté, les parents bénéficient ainsi de prise en charge individualisée,
- d'autre part, intervention précoce auprès de l'enfant lorsque les difficultés ont perturbé son développement.

3 - existence d'un service d'AEMO administrative intégré à la crèche et rendant possible le suivi des enfants au-delà de 3 ans.

Ainsi le dispositif «Enfant Présent» facilite l'observation et l'évaluation des liens qui unissent un enfant à sa famille.

Première caractéristique :

4 types d'accueil : formule qui peut bien sur évoluer au fil du temps.

Le premier type d'accueil est l'Accueil à la journée : les horaires sont compris entre 7h et 19h. Les parents ne sont pas obligatoirement en situation de salariés. Le parent commence à s'organiser en prenant appui sur le mode de garde.

Le deuxième type d'accueil est l'Accueil type Hors Cadre : la base de l'accueil est de 7h à 19h mais avec des possibilités d'accueil avant 7h, après 19h, des nuits et des week-ends ponctuels. Ce système est de loin le plus répandu : parents fragiles sur le plan psychologique ou en état de crise, parents en grande difficulté d'insertion sociale ou professionnelle.

Dans toutes ces situations, absence de relais familiaux, amicaux ou de voisinage.

Le troisième type est l'Accueil à Temps Complet : système où les enfants sont accueillis jour et nuit, 5 jours ou plus par semaine. Solution intéressante pour les familles qui ne relèvent pas du champ de placement familial classique ou de la pouponnière. Il peut s'agir d'une situation de crise aiguë liée à une problématique sociale ou psychologique.

Le quatrième type est l'Accueil le week-end uniquement : il s'agit de complément de prise en charge en foyer maternel collectif ou de crèche traditionnelle. Cette formule contribue à l'insertion sociale de certains parents qui trouvent des petits boulots le week-end.

Les 4 systèmes coexistant, permettent ainsi d'assurer un accueil individualisé en fonction des situations familiales. L'accueil est modulable et l'enfant peut passer d'un système à un autre.

Deuxième caractéristique :

Il s'agit de familles qui dysfonctionnent dans de nombreux domaines à un degré tel que la suppléance familiale est considérée nécessaire.

La 1^{ère} catégorie représente en moyenne 40% des familles accueillies (ce sont les familles qui cumulent une ou deux difficultés).

La 2^{ème} catégorie représente 60% (ce sont les familles qui cumulent 3 ou 4 difficultés).

Alors que dans la 1^{ère} catégorie, les familles nous utilisent directement comme un outil d'insertion, dans cette seconde catégorie, ce sont les institutions qui nous utilisent comme un outil complétant leur intervention (service AEMO administrative et judiciaire, service PMI et de polyvalence, service ASE, services spécialisés).

Pour chaque famille est élaborée une démarche d'action sociale, professionnelle, éducative, thérapeutique et pédagogique insistant plus ou moins sur tel ou tel point en fonction de la problématique de la famille.

Troisième caractéristique :

Le service d'AEMO permet qu'une prise en charge socio-éducative globale s'exerce pour certains enfants. Cette prise en charge peut s'étendre à la fratrie et peut se poursuivre lorsque l'enfant quitte la structure et qu'il est scolarisé. Ce système est un outil de prévention renforcée et permet à l'équipe de doser les interventions pour parvenir à l'autonomie de la famille.

CONCLUSION

Le fait de tisser du lien et de proposer un service à des parents en difficulté avec de très jeunes enfants produits des effets.

Par contre, nous avons rencontré un certain nombre de difficultés pour réaliser ce type de crèche préventive.

A ce jour, nous sommes toujours étonnés que des collectivités locales, des responsables d'administration et des politiques s'intéressent à ce type de réponse et que paradoxalement, il y ait toujours des difficultés à trouver des solutions de réglementation.

En effet, lorsqu'on expérimente ou entreprend, on ne devrait pas se retrouver systématiquement en position de demandeur. De plus, ne pourrait-on pas innover en matière de financement et autoriser de nouveaux agréments.

Ces «situations temporairement difficiles» devraient être intégrées dans le cadre de la petite enfance car l'obligation de se plier à des contraintes administratives limite les expérimentations.

Nous déplorons également la formation des travailleurs sociaux inadaptée aux nouvelles problématiques des familles.

ASSOCIATION « ENFANCE ET FAMILLE »

Audition de Mme MARTIN, le 19 Mars 2004, Directrice de l'Association

Le centre médico-social de l'Association «Enfance et Famille» a été créé en 1917 par la Croix rouge américaine. Il reçoit près de 60.000 visites chaque année pour des consultations médicales. Il comporte un centre de PMI qui suit plus de 1.300 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. S'agissant des activités concernant la petite enfance, le centre comprend une crèche familiale et un jardin maternel.

La crèche familiale

Ouverte en 1970, la crèche familiale accueille chaque année au domicile d'assistantes maternelles agréées 60 enfants de 0 à 3 ans. Jusqu'à 25 assistantes maternelles salariées de l'association reçoivent quotidiennement 2 à 3 enfants à leur domicile, en fonction de leur agrément (attribué par les services de PMI). Elles peuvent accueillir ceux-ci jusqu'à 10 heures chaque jour, comprises entre 7h30 et 18h30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Deux puéricultrices, deux éducatrices de jeunes enfants ainsi qu'une psychologue et une pédiatre (toutes deux vacataires) assurent le suivi des enfants et l'encadrement des assistantes maternelles (visite à domicile, formation,...).

Sont proposés des temps d'accueil collectif :

- jardin d'enfants ½ journée par semaine d'activités en petit groupe (6-8 enfants) pour les 2-3 ans.
- accueil assistantes maternelles accompagnées de l'ensemble des enfants qui leur sont confiés un après-midi tous les 15 jours.

Est à l'étude l'accueil de 10 enfants porteurs d'un handicap léger (2 par jour dans le cadre de la crèche familiale). Le projet consisterait à intégrer de façon régulière de jeunes enfants handicapés aux activités proposées au sein de la crèche familiale dans le cadre d'un mode de garde temporaire. L'objectif est de banaliser le handicap et de rompre avec un certain nombre

de préjugés. «Enfance et Famille» veille tout particulièrement à associer les parents aux activités de cette structure en favorisant les rencontres et les échanges.

Le jardin maternel

Premier du genre à avoir été ouvert en 1995 dans la capitale, le jardin maternel accueille pendant une année 25 enfants de 2 à 3 ans qui n'ont pas bénéficié d'un mode de garde collectif. Son objectif est de favoriser pendant cette année l'adaptation à l'entrée à l'école maternelle d'enfants gardés jusqu'alors par leurs parents ou une assistante maternelle. C'est une année passerelle où l'enfant découvre chaque jour la collectivité avec une adaptation progressive et personnalisée.

Une équipe professionnelle composée de 3 éducatrices, 2 auxiliaires de puériculture et un agent de service permet d'avoir des activités originales avec des intervenants extérieurs : conteurs, musiciens, parents artistes, ludologue,... s'ajoute une découverte de l'école en partenariat avec les établissements scolaires.

Le prix de journée de cette structure est inférieur d'environ 30% à celui de la crèche familiale.

L'association «Enfance et Famille» organise régulièrement des tables rondes sur le thème de l'éducation pour la santé des enfants qui correspond à un réel besoin des parents.

L'association emploie quelque 140 salariés correspondant à environ 80 équivalents temps plein.

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil individuel et répondre aux besoins des familles et assistantes maternelles, l'association offre à ces dernières la possibilité de se retrouver afin de rompre leur isolement, d'être accompagnées et soutenues dans l'exercice de leur profession.

BABYLOUP – CHANTELOUP LES VIGNES (78)

Audition de Mme BALEATO Natalia, le 17 Mai 2004, Directrice de BabyLoup

Cette crèche associative atypique dans le quartier de la Noé à Chanteloup a été créée en 1991. Au départ 14 enfants ont été accueillis en présence de 6 salariés. Rapidement, les Pouvoirs Publics sont intervenus afin que la crèche ait une capacité d'accueil plus importante.

Les 25 places demandées en 1992 aboutiront seulement en 1995 mais à cette date la demande était à nouveau en hausse. En 1996, une demande d'ouverture le samedi, le dimanche plus les nuits a été effectuée. En 1998, le samedi fut accepté et c'est seulement en 2001 que la crèche a pu fonctionner 24h/24 avec 30 places la journée et 10 places la nuit.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les Pouvoirs Publics, malgré tout, ont tendance à freiner ces initiatives car ce genre de structures innovantes ne rentre pas dans le cadre institutionnel, tant pour des raisons économiques (accueil cher du fait de l'amplitude horaire) que pour des raisons politiques (on nie dans notre société les horaires atypiques).

Pour la Directrice, la crèche a un rôle de prévention, en effet dans des quartiers comme celui-ci il est nécessaire qu'une structure collective existe sachant qu'un enfant sur deux provient d'une famille monoparentale.

Le Conseil général malgré tout est de plus en plus rigide, malheureusement si des structures comme celles-ci n'existent pas cela conduit à l'exclusion. Les Pouvoirs Publics s'acharnent à vouloir une société idéale mais celle-ci est déjà plurielle en terme de «boulots». Il faudrait donc développer ces structures.

Au cours de l'année 2003, BabyLoup a accueilli 160 enfants, sur la liste d'attente demeure 60 enfants.

L'Histoire

Dans ce quartier vit 62 ethnies différentes, l'entraide n'existe pas car le lien social a disparu avec l'arrivée du chômage dans les années 80 et les plans de licenciement dans les usines automobiles.

Le regroupement familial a conduit au départ, à ce que les femmes restent au foyer mais la crise persistant, ces dernières sont allées à la recherche d'un travail. Ces emplois se sont souvent cantonnés dans des sociétés de services (femmes de ménages) ou des commerces avec des horaires atypiques (grandes surfaces, hôtellerie-restauration).

Il fallait donc créer des structures innovantes permettant à ces femmes de garder leurs enfants, même pour celles qui sont en voie d'insertion ou d'apprentissage de la langue, et ces priorités sont toujours d'actualité.

Le Personnel

L'objectif est de travailler avec les femmes du quartier, être mère de famille est un plus mais pas un atout. Les contrats sont à mi-temps dans le cadre des divers contrats que les gouvernements successifs ont mis en place.

Il existe un tutorat dans le cadre d'un parcours formation. Depuis sa création, 70 femmes ont été formées, 1/3 de celles-ci ont quitté l'association pour «voler de leurs propres ailes».

Le Personnel comprend 1 Directrice, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 5 assistantes maternelles agréées comme «famille d'accueil», et 10 animatrices BAFA «petite enfance», soit au total 19 personnes.

Le travail de nuit est exercé comme suit : 15h-7h (2 jours) + 1 vendredi après-midi ou 21h- 6h sur 4 jours, le week-end la journée est de 24 h.

Les Parents

Pour eux divers ateliers sont mis en place :

- ateliers multimédias plutôt à destination des pères,
- réunion du vendredi soir avec une psychanalyste,
- une fois dans l'année, un séminaire de quartier avec au programme 3 jours dans un gîte,
- rencontre avec les parents (père et mère) ayant pour thème « vivre avec son enfant et vivre ensemble » en présence d'un psychanalyste.

Les Enfants

Un éveil à la lecture a lieu le jeudi matin. Le mercredi après-midi, les enfants rencontrent les pensionnaires d'une maison de retraite.

ANNEXE III

QUELLES FORMATIONS POUR QUELS EXERCICES PROFESSIONNELS ?

Il s'agira, dans ce chapitre, d'énoncer les différentes formations professionnelles permettant la prise en charge d'enfants, de la naissance à six ans, et ce, en dehors du cadre scolaire.

Les intervenants auront, une fois leur diplôme en poche, à se partager l'accueil, les soins, et l'éducation des jeunes enfants, sans jamais se substituer aux parents.

Les lieux d'exercice de ces différentes prises en charge sont multiples : écoles maternelles, centres de loisirs, crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, antennes de PMI, hôpitaux, voire domicile parental.

Les puéricultrices :

Elles doivent être titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, lequel s'obtient, à la suite du diplôme d'infirmière, en un an (en formation continue) ou trois ans maximum en alternance. L'entrée en formation s'effectue par le biais d'un concours. Le diplôme est délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS).

La profession s'exerce ensuite en crèche, halte garderie, maternité et milieu hospitalier. L'évolution de carrière : les puéricultrices accèdent rapidement à la direction de petites structures, ou à la suite d'une préparation au diplôme de cadre de santé, aux fonctions de surveillante, surveillante chef en service hospitalier, ou encore enseignante dans une école paramédicale.

Les auxiliaires de puériculture :

Le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, délivré par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), se prépare en un an. Les épreuves d'admissibilité sont ouvertes à toutes personnes, d'un niveau d'études de première, ou justifiant d'une expérience professionnelle, voire titulaires de qualifications telles BEP carrières sanitaires et sociales, CAP petite enfance. La formation est en partie identique à celle des aides-soignantes.

La profession s'exerce dans les mêmes lieux que les puéricultrices, avec des responsabilités moindres. L'évolution de carrière : les perspectives sont plus limitées, mais, après trois ans d'expérience et après avoir obtenu la validation de leurs acquis professionnels, elles peuvent préparer le diplôme d'infirmière ou d'éducatrice de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants :

Le diplôme d'Etat s'acquiert après une formation à plein temps de 27 mois. L'entrée en formation n'est possible qu'après des épreuves de sélection relativement difficiles.

La profession s'exerce dans les mêmes lieux que les puéricultrices, auxquels il convient de rajouter les services psychiatriques, les centres d'action médico-sociale, les maisons de cure et de convalescence, les pouponnières spécialisées.

Les éducateurs de jeunes enfants se situent au croisement de plusieurs domaines : l'éducatif, le social, le médical. Ils interviennent toujours auprès d'enfants de moins de sept ans.

L'évolution de carrière est limitée, débouchant parfois sur une direction de structure ou de service éducatif, ou vers une reconversion en préparant le diplôme d'éducateur spécialisé, le DEFA (diplôme relatif aux fonctions d'animation) ou le DSTS (diplôme supérieur en travail social).

Les assistantes maternelles :

Indépendantes ou dépendantes d'une structure de type crèche familiale, elles prennent en charge le jeune enfant à un âge crucial pour son développement.

Activité recherchée par des femmes souhaitant rester chez elles et ainsi bénéficier d'un complément de revenus.

L'agrément, permettant d'accueillir à la journée trois enfants maximum, leur est délivré par les services départementaux de la protection maternelle et infantile, pour une durée de cinq ans renouvelable après enquête.

Elles doivent suivre, dans les trois premières années de leur exercice, une formation de 60h actuellement financée par le département.

Les animateurs :

Leur statut est souvent précaire. Ils interviennent principalement en centres de loisirs ou centres de vacances, dans des structures, ouvertes les mercredis et durant les vacances scolaires, voire pratiquant un accueil pré et post scolaire, où l'enfant va pouvoir construire une relation sociale élargie et pratiquer des activités adaptées.

La création d'une filière «animation» dans la fonction publique territoriale devrait permettre aux animateurs travaillant auprès des collectivités locales, d'obtenir un véritable statut professionnel, avec des possibilités d'évolution de carrière satisfaisantes. Dans ce domaine, il n'existe pas de formation unique.

Certaines formations ne sont pas de réelles formations professionnelles (BAFA, BAFD), d'autres le sont (BEATEP, BAPAAT, DEFA) (1)

L'évolution de carrière est fonction d'un long cheminement, en partie lié aux possibilités de formation continue. L'obtention des qualifications et diplômes successifs permet d'accéder à moyen terme à des responsabilités d'encadrement, de direction de structures et/ou de services.

(1)

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

BEATEP : Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse.

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien.

DEFA : Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation.

A N N E X E I V

NOMBRE DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET D'HALTES-GARDERIES EN ILE-DE-FRANCE

	RAM	Halte-garderie	
	Nb d'étab.	Nb d'étab.	Nb de places
Paris (Données 2002)	2	94	1 923
Hauts-de-Seine (Données 2003)	10	80	1 610
Seine-Saint-Denis (Données 2003)	6	51	920
Val-de-Marne (Données 2003)	23	45	753
Total Petite Couronne	39	176	3 283
Seine-et-Marne (Données 2003)	23	77	1 221
Yvelines (Données 2003)	25	55	1 056
Essonne (Données 2003)	36	79	1 394
Val-d'Oise (Données 2003)	36	100	1 039
Total Grande Couronne	120	311	4 710
Total IDF	161	581	9 916

BENEFICIAIRES DE LA PAJE AU 31 DECEMBRE 2004

	75	92	93	94	77	78	91	95	IDF
Primes (Naissance ou adoption)	1 247	1 094	1 858	1 164	1 184	1 135	1 095	1 183	9 960
Allocation de base (Naissance ou adoption)	15 687	14 377	22 825	15 064	14 786	13 475	13 781	14 965	124 960
Complément Libre Choix d'Activité									
- Taux Plein	2 264	2 534	3 228	2 348	2 722	2 979	2 521	2 701	21 297
- Autre (réduit, couple ou avec intéressement)	1 198	1 415	894	990	1 308	1 482	1 242	1 058	9 587
Total	3 462	3 949	4 122	3 338	4 030	4 461	3 763	3 759	30 884
Complément Mode de Garde "assistante Maternelle"									
- niveau inférieur de ressources	42	81	161	117	145	91	116	136	889
- niveau médian de ressources	349	652	691	828	1 535	998	1 200	952	7 205
- niveau supérieur de ressources	778	1 019	318	677	591	1 103	790	587	5 863
Total	1 169	1 752	1 170	1 622	2 271	2 192	2 106	1 675	13 957
<i>enfants bénéficiaires du mode de garde de 0 à - 3 ans</i>	<i>1 228</i>	<i>1 843</i>	<i>1 228</i>	<i>1 709</i>	<i>2 442</i>	<i>2 335</i>	<i>2 246</i>	<i>1 767</i>	<i>14 798</i>
<i>enfants bénéficiaires du mode de garde de 3 à - 6 ans</i>	<i>42</i>	<i>78</i>	<i>76</i>	<i>95</i>	<i>284</i>	<i>185</i>	<i>134</i>	<i>112</i>	<i>1 006</i>
Total enfants de 0 à -6 ans	1 270	1 921	1 304	1 804	2 726	2 520	2 380	1 879	15 804
Complément Mode de Garde "garde à domicile"	2 046	1 533	45	317	45	416	72	56	4 530
Complément Mode de Garde "structure"									
Association ou entreprise *									4
Bénéficiaires de la PAJE	20 587	18 870	25 177	17 605	16 874	16 884	16 119	17 079	149 195

* Sur cette donnée, seul le chiffre à la région est mentionné car les effectifs sont trop petits

Source: CAF Île-de-France au 31/12/04

BENEFICIAIRES DE L'APE, L'AGED ET DE L'AFEAMA AU 31 DECEMBRE 2004										
	75	92	93	94	94	77	78	91	95	IDF
APE	6 397	8 352	8 830	7 263	24 445	9 060	10 152	8 084	8 017	35 313
AGED	8 541	6 941	227	1 504	8 672	466	2 269	693	458	3 886
AFEAMA	3 744	6 406	5 965	6 960	19 331	12 106	9 508	9 637	7 392	38 643
										61 718

Source: CAF Île-de-France au 31/12/04

GLOSSAIRE

AES : Allocation d'Education Spécialisée	FIPE : Fonds d'Investissement à la Petite Enfance
AFEAMA : Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée	AEI : Aide Exceptionnelle à l'Investissement
AGED : Allocation pour Garde d'Enfant à Domicile	DAIPE : Dispositif d'Aide à la Petite Enfance
APE : Allocation Parentale d'Education	PSU : Prestation de Service Unique
API : Allocation de Parent Isolé	
APJE : Allocation pour Jeune Enfant	
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation	
CAF Caisse d'Allocations Familiales	
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale	
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales	
CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés	
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie	
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	
DEF : Direction de l'Enfance et de la Famille	
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	
FAS : Fonds d'Action Sociale	
FNPF : Fonds National des Prestations Familiales	
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	
PAJE : Prestation d'Accueil du jeune enfant	
PF : Prestation Familiale	
QF : Quotient Familial	
URSAFF : Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales	
VAE : Validation des Acquis et Expériences Professionnelles	
RAM : Relais d'Assistante Maternelle	
PMI : Protection Maternelle Infantile	
CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement	

